

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 72 (1936)

Heft: 9

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

au Conseil d'Etat et à la Commission des finances un mémoire exposant franchement notre point de vue et rappelant, pour justifier notre attitude, les sacrifices déjà imposés aux fonctionnaires (lecture du mémoire). Ainsi fut fait le 7 juin.

Dès lors, le C. C. de la Fédération déploie la plus grande vigilance ; il s'adjoint un deuxième délégué de la S. P. V., M. Chevalley.

Au moment où nous avions tout lieu de croire que les intentions premières du Conseil d'Etat nous étaient favorables, nous apprenons tout à coup que, la situation financière du canton s'étant révélée plus mauvaise que les premières informations ne l'avaient fait prévoir, le Département des finances vient de proposer de porter la réduction de 6 à 8 %.

L'économie ainsi réalisée serait d'environ 200 000 fr. En même temps, la cote d'impôt sur le produit du travail serait portée de 90 à 94 % (soit économie de 400 000 fr.).

Il fut alors décidé que nous demanderions une entrevue auprès du chef du Département des finances, M. Fischer. Celui-ci accepta bien volontiers notre proposition et reçut, le 13 juillet, une délégation de la Fédération, à laquelle il exposa les principales raisons qui, selon lui, constituaient « une nécessité absolue de toucher aux traitements » : aggravation de la situation financière de l'Etat, nécessité de conserver une trésorerie saine, compression de toutes les dépenses, taux de réduction porté de 6 à 8 %, abandon d'une solution intermédiaire (7 %), propositions que les fonctionnaires devraient accepter dans l'intérêt général ; en contre-partie, M. Fischer nous assure que le Conseil d'Etat défendrait énergiquement le 8 %.

Modalités d'application de la loi : elles ne seraient pas modifiées, et il ne serait pas dans notre intérêt d'en demander la révision. Au moment de cette entrevue, le rapport du Département des finances était déjà à l'impression : nous étions donc devant le fait accompli et la discussion — qui fut serrée — n'y pouvait rien changer, mais nous avions encore la possibilité de nous faire entendre par la Commission des finances, qui devait prochainement se réunir pour étudier le dit projet. Celle-ci nous reçut le 8 août. Entre temps, le rapport du Conseil d'Etat avait paru dans la presse et votre Comité avait, dans sa séance du 27 juillet, précisé de la façon suivante les revendications à présenter :

1. Maintien du 6 %, contre toute aggravation de la réduction.
2. Eventuellement, si les modalités pouvaient être discutées :
 - a) augmentation des exonérations pour familles nombreuses ;
 - b) exonération uniforme pour toutes les institutrices mariées.

La Commission des finances, par la voix de son président, M. Maxime Reymond, nous apprit que l'examen des comptes d'Etat (résultats de la première partie de l'exercice 1935) avait révélé une situation bien plus grave et que, le déficit présumé ayant passé de 2 à 5 millions, l'avant-projet du Conseil d'Etat qui ne connaissait pas ces éléments était devenu tout à fait insuffisant : Cause principale : diminution de la plupart des recettes (« chute verticale » de certaines d'entre elles, selon M. le Conseiller d'Etat Fischer). Conséquence : nouvelle compression de dépenses et... réduction des traitements.

La délégation fut entendue avec bienveillance, put exposer en toute liberté les arguments et les voeux des fonctionnaires et, si elle se retira sans avoir pu emporter la position, elle obtint du moins la promesse que nos sacrifices seraient « équitablement proportionnés ». Quant aux modalités, elles ne pouvaient

évidemment pas trouver place dans les attributions d'une commission chargée d'examiner l'ensemble du budget.

Dès le 16 août, des démarches sont faites par quelques membres du Comité T. F. auprès des chefs de partis politiques.

Du 3 au 6 septembre, le Grand Conseil, en reprise de session de printemps, délibère sur les propositions de la Commission des finances. Mais, bien qu'elles fussent déjà bien définies, le Grand Conseil n'eut connaissance d'aucun détail, et la discussion, qui fut très vive, ne porta que sur les généralités. C'en était assez du reste pour alarmer les députés non prévenus. Plus d'un manifesta sa surprise, causée par « la soudaineté des mesures prises par la commission » (M. Hirzel). Une opposition marquée (mais non générale) se manifesta aussi contre le « projet de loi » proposé par le Conseil d'Etat, et dont voici quelques passages :

« Article premier. — ... le Conseil d'Etat peut déroger aux dispositions légales pour ce qui a trait aux obligations, classement, traitement et durée d'engagement des magistrats, fonctionnaires, employés et ouvriers élus, nommés ou engagés dès l'entrée en vigueur de la présente loi...

» Art. 3. — Le Conseil d'Etat est invité à activer l'étude de la révision de l'organisation exécutive et judiciaire de l'Etat,...

» Art. 4. — Le Conseil d'Etat est autorisé à réduire ou à suspendre, dans la mesure où il le jugera opportun, les subventions, subsides, contributions ou participations financières à des institutions, associations ou œuvres, ... etc. ».

On a parlé alors, à tort ou à raison, de « pleins pouvoirs » ; il est certain que l'adoption de ce projet, ainsi que du rapport de la Commission (8 % — 210 000 fr.) ouvrait la voie à l'arbitraire et aux mesures provisoires, auxquelles on s'habitue et qui sont si commodes.

Après quoi, la suite des délibérations fut renvoyée à la session de novembre.

C'était un répit, que le Comité T. F. utilisa de son mieux, par de nombreuses entrevues, mais qui ne devait pas nous être favorable. En effet, des bruits circulaient au sujet d'une pétition qui circulait, paraît-il, au pied du Jura et qui aurait été communiquée à toutes les communes du canton. Nous prîmes aussitôt nos informations, et écrivîmes à plusieurs collègues, sans réussir toutefois à en obtenir confirmation (fin septembre-début d'octobre). Et pourtant, le bruit était fondé : Citons à ce propos le compte rendu d'un de nos quotidiens sur la séance du 11 novembre, début de la session d'automne : « M. Maxime Reymond informe le Grand Conseil que la Commission, ayant eu connaissance de la pétition des communes de la Vallée et du pied du Jura, en a discuté et a décidé de ne pas admettre ses conclusions. D'accord avec le Conseil d'Etat, *elle estime ne pas pouvoir aller plus loin dans les propositions de réduction qui lui sont faites* ; celles-ci ne l'étant que pour une année, afin de permettre l'étude générale d'une réforme administrative. La Commission propose le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat à titre de renseignement. Le rapporteur rappelle les conclusions qu'elle présente en ce qui touche le régime des femmes mariées.

Mais nous la retrouverons, cette pétition, et nous ne perdrons rien pour attendre.

Une réflexion, en passant : maintenant que nous connaissons la décision finale, cette attitude plutôt bienveillante de la Commission des finances, et tout spécialement de son rapporteur, nous laisse très perplexes. Comment

cette même Commission, ce même rapporteur, ce même Conseil d'Etat, ont-ils un mois après proposer ou accepter la dure loi dont nous on gratifia comme cadeau de fin d'année ! Quelle était la cause de ce revirement ? Quel cataclysme s'était donc abattu sur notre pays ?

C'est tout d'abord qu'il s'est trouvé un député (nous ne voulons citer dans ce rapport ni son nom ni son parti) pour agiter la sonnette d'alarme : « la situation financière des communes, des cantons et de la Confédération est très grave... la situation est angoissante ; nous marchons vers l'abîme. Il faut donc aller plus loin... »

Puis ce fut un autre, de la gauche, qui déclara : « Il est des circonstances où il faut savoir faire vite... »

M. le député Peytrequin déclara plus tard « qu'un vent de panique » avait soufflé ; et c'était bien cela, en dépit des protestations du président de l'assemblée.

Une idée se dégage de ces débats, fort animés : Le Grand Conseil évolue très nettement vers *le taux progressif*.

Pris au dépourvu, le Conseil d'Etat demanda qu'on lui laissât « le temps de se concerter ». Le renvoi à huitaine était nécessaire. Ainsi fut fait.

Dans l'intervalle, nous ne restons pas inactifs. Le Comité T. F. prend séance le 15 novembre et envisage l'éventualité de la convocation d'une assemblée des délégués. Mais nous nous rendons compte que, si nous voulons trouver des défenseurs dans les partis bourgeois, nous ne devons plus nous obstiner à rester sur le terrain du 6 % ; aussi, sans l'admettre comme justifié, mais pour faire la part du feu, devons-nous accepter que la discussion porte sur le 8 %.

Nous arrivons ainsi au 20 novembre. Suite de la discussion générale au Grand Conseil (3^e mise en chantier).

Le Conseil d'Etat présente un nouveau rapport, c'est le 3^{me}. Compression de quelques dépenses, mais le « 8 % » tient bon. Nous lisons à la page 4 de cette déclaration cette phrase, qui est un nouveau sujet d'étonnement : « ...Le Conseil d'Etat tient en terminant à souligner que si la situation financière du canton est sérieuse, elle n'est cependant pas compromise. Le crédit du canton, et de ses grands établissements financiers, est absolument intact. » Ce rapport mentionne également que « la question de la caisse des pensions du corps enseignant et du corps pastoral est soumise depuis quelque temps déjà à une commission d'experts »...

Il ressortit de la discussion que l'équilibre du budget (en faveur duquel il fut déployé un zèle si extraordinaire, devrait s'obtenir par la simplification administrative (tout doucement) par la compression des dépenses, et par une baisse de salaires selon un *taux progressif*. Ayant ainsi exprimé ses volontés, le Grand Conseil ajourna la discussion en premier débat au 16 décembre.

Dès lors, les événements se précipitent. Le 22 novembre, la pétition des communes nous est de nouveau signalée, et mieux, nous pouvons en obtenir une copie. Vous la connaissez, puisque le *Bulletin* l'a publiée. Comme nous, vous aurez été indignés de lire parmi les signataires de ce document le nom d'un de nos anciens collègues, Alph. Rochat, syndic du Lieu, à qui nous avons remis le diplôme d'honneur il y a deux ans. Nous comprenons que notre ex-collègue se soit trouvé dans une position délicate, et nous admettons qu'il n'ait eu le pouvoir d'empêcher l'autorité qu'il préside d'adhérer au mouvement ; mais se laisser aller à approuver par sa signature un texte si malveillant à

l'égard du corps enseignant, et dont les conséquences furent si graves, est un acte d'ingratitude dont nous ne l'aurions pas cru capable.

Nous pensions alors, par le contrôle des dates, qu'il s'agissait d'une seconde pétition ; les renseignements que nous obtînmes par la suite nous permirent d'établir ceci : Un premier exemplaire signé par six communes avait été envoyé aussitôt au Grand Conseil, comme avant-garde, pendant que le gros de la troupe circulait tranquillement dans le canton, sous le couvert d'une officialité complaisante, et dans le plus grand secret, telle une nouvelle compagnie Davel, forte de 267 braves, venait jeter l'alarme dans la capitale. En effet, l'émoi fut grand ; la Commission des finances en fut vivement impressionnée, et le Conseil d'Etat sentit chanceler son projet.

Et pourtant, ce projet venait de naître : le 30 novembre, M. le conseiller d'Etat Fischer appelait la délégation T. F., et, pour la première fois, M. Perrin, président de la Société vaudoise des Maîtres secondaires, dont nous mettrons tout à l'heure le rôle en évidence ; il lui communiquait, confidentiellement pour l'instant, les dernières décisions du Conseil d'Etat, décisions qu'il nous confirmait quelques jours plus tard. Le taux de réduction était maintenu à 8 %, mais, pour satisfaire aux volontés du Grand Conseil, le Conseil d'Etat présenterait en plus une proposition « intermédiaire » établissant un taux progressif de 8 à 12 %, atteignant les traitements supérieurs à 8000 fr. d'une réduction supplémentaire de 1 % par tranche de 500 fr. soit jusqu'au maximum de 9500 fr. Pour ce qui nous concerne, nous (la Fédération) n'étions pas opposés au taux progressif, non par égoïsme, ni par désir de niveler les salaires sans tenir compte des fonctions ni des responsabilités, mais pour la raison que ce « niveling » apparent ne s'appliquait qu'à une partie seulement du traitement, celle qui dépasse le minimum indispensable, et qu'elle respectait d'une manière suffisante le principe des hiérarchies. Nous n'avions donc pas à ce moment-là de raison d'être inquiets, ce fut l'opinion de nos comités, qui furent mis au courant. Mais les choses n'allaien pas tarder à se gâter, d'une façon assez inattendue.

Le 3 décembre, M. Fischer convoquait spécialement auprès de lui M. Perrin et votre président. C'était pour nous donner la primeur d'un tout nouveau projet, venu tout droit du Département de l'instruction publique et adopté ensuite par le Conseil d'Etat : la réduction progressive des retraites du 8 au 14 ½ %, croissant de ½ % par année, de 1934 à 1922,... réduction de 50 % pour les institutrices mariées. Surprise, protestations, longue discussion : Quelle était la cause de cette soudaine mesure ? Le renflouement de notre Fonds des pensions ? Non. Ce prélèvement était uniquement destiné à diminuer la contribution supplémentaire promise par l'Etat en 1930, lorsque nous fut imposé le 7 %. Confirmation devait nous être donnée le lendemain par nos chefs de service respectifs. Il nous reste un espoir, bien faible : celui de défendre nos droits devant la Commission des finances, qui vient de reprendre ses séances.

Alors M. Perrin prend les devants et, *par son intermédiaire*, nous sommes convoqués devant la Commission, *ainsi que la délégation T. F.*, le jeudi 5 décembre ; cela déjà nous parut fort étrange, d'autant plus que, pensions-nous, il ne devait s'agir que des retraites à la charge de notre Fonds des pensions. Mais nous fûmes encore bien plus surpris quand nous entendîmes M. Perrin employer toute son éloquence à démolir le projet à taux progressif du Conseil

d'Etat, et négliger complètement la question des retraites (qui fut laissée à votre mandataire). Nous nous trouvions dans une situation fort désagréable, car nous étions pris au dépourvu, et il ne pouvait être question de se diviser devant la Commission ; mais alors s'expliquait l'irrégularité de la convocation. Tout « primaires » que nous soyons, nous eûmes aussitôt l'impression — confirmée largement par la suite — que le Comité des « secondaires » qui jusqu'alors s'était tenu au-dessus des misérables questions matérielles (tant que d'autres les défendaient pour eux), nous avait proprement joués, dès le moment où les intérêts d'une minorité d'entre eux étaient menacés. Le résultat de cette démarche nous apparut très clair : La Commission s'opposait au taux progressif et, *nécessairement* devait adopter une solution moyenne, d'autant plus avantageuse pour l'Etat qu'elle rapportait 100 000 fr. de plus, au détriment des traitements modestes. Nous en fimes aussitôt l'observation à M. Perrin, ainsi que le reproche d'avoir refusé une entente préalable ; il justifia son attitude par cette explication charitable : « J'ai défendu nos intérêts ».

Certes, nous comprenons fort bien que le projet à taux progressif ait pu provoquer des résistances et des critiques, et l'intervention des représentants des traitements modestes n'était pas de faire supporter à d'autres — plus favorisés matériellement — le poids des économies ; mais il était parfaitement possible de s'entendre sur un taux unique, qui ne devait pas nécessairement être le 10 %. Et c'est précisément pour cette raison que, oralement, puis par écrit le 14 juin, le Comité des T. F. avait cherché à établir avec le Comité des secondaires une collaboration effective en vue des luttes prévues. Nos avances n'obtinrent aucune réponse.

Les maîtres secondaires ont-ils bénéficié dans leur ensemble de l'intervention de leur Comité ? Un petit calcul répondra à cette question. Selon le quatrième rapport du Conseil d'Etat, du 9 décembre, le nombre des maîtres secondaires cantonaux et communaux touchés par le taux progressif (mais pas tous du 12 % !) était de 93 ; *une partie* a donc bénéficié de 1 ou 2 %, tandis que les 243 autres, inscrits officiellement dans leur société, ont pâti de 2 % sans compter l'augmentation de 2 % sur les retraites, corollaire inattendu.

Sitôt que le projet de réduction des retraites nous fut communiqué, nous convoquâmes une assemblée extraordinaire des délégués, soit pour le 7 décembre. Le motif essentiel de cette convocation était la réduction des retraites ; nous avons profité de la circonstance pour donner quelques directions au sujet de la vente des pochettes en faveur du Congrès romand, et des renseignements sur la question des traitements. Mais, entre temps, celle-ci s'étant aggravée, ainsi que nous venons de le voir, d'une façon assez inattendue, les délégués se trouvaient en présence d'une situation beaucoup plus complexe. Le Comité avait besoin de connaître l'opinion des délégués, et non de les influencer, de les exciter dans une direction ou dans une autre ; notre rôle était donc de les renseigner le plus impartialement possible ; et en particulier de leur faire connaître l'augmentation rapide et inquiétante du *déficit* du Fonds des pensions, ainsi qu'il suit :

1932 :	Fr. 155 200	(chiffres approchés)
1933 :	» 370 000	»
1934 :	» 510 200	»
1935 :	» 700 000	»
1936 :	» 900 000	au minimum.

Telle fut notre attitude, et c'est dans ces conditions que furent prises les décisions suivantes :

1. L'assemblée décide de demander aux T. F. de convoquer l'assemblée générale des T. F. ; mais si le Comité des T. F. n'est pas d'accord, nous ne ferons pas non plus d'assemblée générale extraordinaire de la S. P. V.

2. L'opinion que les retraités doivent faire leur part est acceptée par la grande majorité de l'assemblée.

3. Une proposition de s'opposer absolument à payer plus du 7 % du traitement pour la retraite est acceptée à l'unanimité.

4. Une autre proposition demandant que le comité étudie et propose de nouveau le paiement par l'Etat est admise par l'assemblée.

Nous avons dit, dans une récente mise au point (*Bull. corp.* p. 782), que les avis des délégués étaient très partagés. En effet, tout en protestant contre l'atteinte qui venait d'être faite à l'intangibilité des retraites — principe qui avait été respecté jusqu'à ce jour — plusieurs pensaient que dans les circonstances présentes il n'était pas exclu que l'on pût demander aux retraités de supporter une petite part de la contribution imposée à tous. (Voir décision des Chambres fédérales du 15 janvier).

Nous devons maintenant justifier notre façon d'agir relativement à la convocation d'une assemblée générale. S. P. V. ou T. F. La première n'était indiquée que dans la question des retraites, mais devait être écartée à la suite de la décision des délégués. Restait l'assemblée T. F. La convocation de celle-ci restait subordonnée à l'attitude du Conseil d'Etat en présence de la décision de la Commission, qui nous était indirectement parvenue, et qui confirmait bien nos craintes : taux unique 10 %.

Si le Conseil d'Etat *maintenait* son projet (ce qui impliquait : promettait de *défendre*), nous pouvions encore espérer la victoire du 8 %, et une grande manifestation nous paraissait inopportune... Or, en dépit des bruits suspects qui circulaient, et qui nous tinrent constamment sur le qui-vive, les renseignements précis que nous prîmes à bonne source et par divers moyens, étaient de nature à nous rassurer tout à fait, d'autant plus que les journaux avaient publié le projet, et les deux comités, convoqués d'urgence à plusieurs reprises, furent d'accord de ne conserver que l'assemblée des délégués de la Fédération ; elle fut fixée au dimanche 15 décembre. (Décision prise le 9).

D'autre part, nous ne pouvions laisser passer sans protestation la pétition dont nous avons déjà parlé plus que nous ne l'aurions désiré. Le ton de certains passages et des allusions déplaisantes justifient, pensons-nous, l'envoi au Grand Conseil de la lettre que vous avez pu lire dans le *Bulletin* du 21 décembre. Nous espérions qu'au sein du Grand Conseil quelqu'un protesteraient en notre faveur contre ces allusions : déception.

Dans le même numéro, nous donnons la résolution qui fut votée par l'assemblée des délégués T. F. le 15 décembre, publiée par la presse le 16 et envoyée au Grand Conseil pour ce même jour, en même temps qu'une lettre qui donnait sur la répartition des impôts des précisions intéressantes, basées sur des documents officiels.

Il ne restait plus qu'à attendre le 16 décembre, date fatidique. Avions-nous travaillé comme nous le devions, comme vous l'attendiez de votre Comité ? Si telle n'est pas votre opinion ou si vous désirez encore des éclaircissements, nous sommes prêts à vous les fournir, car ce rapport, si long déjà, ne peut

donner qu'une vue d'ensemble et doit passer sous silence bien des faits qui ont eu pourtant leur importance, qui étaient indispensables, urgents, et qui n'occupent maintenant que quelques lignes dans un carnet de notes ; par exemple, 25 séances de Comité ou entrevues en 25 jours consécutifs (sans compter lettres et téléphones), cela ne présente plus aucun intérêt, avec un peu de recul.

Vaine agitation, alors ! dira-t-on. Il faut bien reconnaître, hélas, que tant d'efforts n'ont pas abouti au résultat espéré. « Si c'était à refaire, dit la chanson à la mode, recommenceriez-vous ? » Certainement ; envers et contre tous, s'il le faut.

Mais terminons notre chronique. Le 16 décembre, la Commission des finances présente son rapport au Grand Conseil : elle se prononce dans sa majorité contre le projet du Conseil d'Etat et développe son argumentation contre le taux progressif proposé : Après avoir montré que, par le jeu des exonérations identiques à tous les degrés, la réduction est proportionnellement plus forte pour les traitements supérieurs, elle dit textuellement ceci, qui est à méditer : « Nous considérons donc qu'il y a déjà progression et que cette progression est suffisante ; à l'aggraver encore, on commettrait une injustice, d'autant plus que cette aggravation frapperait essentiellement le corps enseignant secondaire, qui s'est préparé à sa tâche par de longues et coûteuses études et qui a bien mérité du pays. »

D'autre part, « sans vouloir d'ailleurs diminuer la valeur de cette importante démonstration », la majorité de la Commission ne veut pas suivre les propositions de la « pétition-boule de neige » (*Tribune*) qui porterait le taux nominal de réduction à 14 % ; le taux unique de 9 % apporterait une économie égale à celle du projet du Conseil d'Etat, mais « le taux de 10 % procurerait 100 000 fr. de plus » !... « Il en résultera en outre une économie pour les budgets communaux, le traitement communal du corps enseignant étant atteint par les nouvelles dispositions. Elle conclut en conséquence à l'adoption du taux du 10 %, écartant le projet du Conseil d'Etat. »

« Rappelons, dit encore la Commission, que sur un point spécial, Conseil d'Etat et Commission des finances sont d'accord pour vous proposer de supprimer toute exonération de base au profit des employées ou institutrices mariées. »

Parlant ensuite des retraites, la Commission déclare que « nous ne pouvons plus supporter toute la charge du déficit... qui va bientôt dépasser un million de francs par an. Le Conseil d'Etat a chargé une commission d'examiner un système régulateur de la Caisse. Mais en attendant qu'elle rapporte, il est urgent de prendre des mesures propres à diminuer le déficit, notamment par une retenue sur les pensions. Il paraît indiscutable que, dans la situation difficile où se trouve aujourd'hui l'Etat, les intéressés doivent faire leur part de sacrifices ».

Enfin, estimant que le projet du Conseil d'Etat « ne tient pas suffisamment compte du degré d'insuffisance des versements de chaque pensionné », la Commission propose « de dire que le déficit du fonds des pensions sera couvert pour 80 % par l'Etat et 20 % par les retraités. »

Au cours de la discussion d'entrée en matière, il faut noter : l'opposition du groupe socialiste à toute nouvelle baisse ; la courageuse défense du 8 %, sans progression, par M. Peitrequin (appuyé par M. Chuard) ; un encouragement à la baisse, et une argumentation contre le pouvoir d'achat, par M. Frey-

mond ; et enfin, un amendement du groupe agrarien tendant à éléver le taux de 8 à 15 % dès 6000 fr.

17 décembre : Le Grand Conseil délibère en premier débat.

Traitements. — Nous ne pouvons entrer dans trop de détails ; mentionnons simplement pour mémoire que cinq propositions étaient en présence, depuis le statu quo au 15 %. La discussion n'apporta aucun élément nouveau, si ce n'est celui-ci : Le Conseil d'Etat ne défendit pas son projet ! Non, pas un mot pour le repêcher.

Dans ces conditions, le résultat n'était pas douteux, et le vote confirma les prévisions : le 10 % l'emporta par 110 contre 72.

Retraites. — Nous connaissons les faits. L'événement sensationnel fut le magnifique exposé (de plus d'une heure) de M. Chuard en faveur des vieux serviteurs de l'Etat. Il fut écouté par l'assemblée avec une attention profonde ; et si de tels arguments n'ont pas eu le pouvoir de la convaincre, c'est que les sièges étaient faits. Peut-être notre *Bulletin* trouvera-t-il un jour un peu de place pour le publier *in extenso*.

L'orateur, qui connaît à fond la question, la reprit dès ses débuts, et, par des arguments dont personne ne contesta l'exactitude, montra que la situation désastreuse du fonds des pensions était due à un faux départ, basé sur des principes périlleux, et que les intéressés, qui doivent maintenant en pâtir, n'en sauraient être rendus responsables. Les fonctionnaires, qui sont astreints actuellement au 7 %, paient 3 % de trop, et cela est en réalité assimilable à une baisse de salaires. Si quelques retraités ont obtenu des pensions pour lesquelles ils avaient peu payé, l'Etat, de son côté, a bénéficié le tout premier de la situation en gardant ce qu'il avait reçu les années antérieures.

M. Chuard s'oppose donc au projet de la commission ; mais M. Perret, chef du Département de l'instruction publique, ayant proposé au nom du Conseil d'Etat une réduction de 10 %, en conformité avec la décision prise le matin même au sujet des traitements, le Grand Conseil adopta en fin de compte cette dernière solution ; il écarta de même la proposition de 50 % contre les régentes mariées, qui fut renvoyée pour étude.

Deux améliorations sont à noter au second débat, le 23 décembre :

a) Traitements : l'adoption d'une nouvelle exonération pour les familles de quatre enfants et plus (proposition Peitrequin).

b) Retraites : l'abandon de la retenue supplémentaire du 10 au 16 ½ % pour les anciens retraités ensuite d'une nouvelle intervention énergique de M. Chuard, appuyée au dernier moment par M. Rigassi.

Maintenant, le sort en est jeté... pour quelques mois. Bientôt, ces luttes irritantes vont reprendre plus dures encore ; la tâche du nouveau Comité sera extrêmement difficile, et il aura besoin plus que jamais de la confiance, de l'appui et de l'union de tous les membres de la S. P. V.

Certains principes paraissent acquis, et c'est heureux : les *défalcations pour charges de famille*, qui n'ont jamais été combattues. Mais un autre se fait jour, moins avoué, qui inspire et explique certains actes, certaines attitudes : c'est la remise en question du droit des *régentes mariées*, à continuer leurs fonctions.

L'inique proposition du 50 % n'a marqué qu'un phase de ce mouvement, qui a déjà posé quelques jalons. Elle fait maintenant son temps de purgatoire, mais ne passera vraisemblablement pas au feu éternel et purificateur.

Et voici, sur le même sujet, un fait qu'il importe de signaler. Je le tire du *Bulletin* des séances du Grand Conseil, 26 août 1935, p. 736.

7^e observation de la sous-commission de gestion (Instruction publique) :

Le Conseil d'Etat est prié d'étudier à nouveau la mesure qui imposerait aux institutrices, en se mariant, l'obligation de renoncer à leurs fonctions.

(Suit le développement de cette observation ; mobile essentiel : admissions à l'Ecole normale.)

Après avoir rappelé que la loi « permet aux institutrices mariées le droit d'enseigner dans les écoles publiques... », *M. Paul Perret*, conseiller d'Etat, dit entre autres : « Il a paru au Conseil d'Etat que cette question des institutrices mariées, qui a donné lieu à des débats extrêmement longs, difficiles même, lors de l'élaboration de la loi sur l'instruction publique primaire, pouvait être laissée de côté encore quelque temps... » Et plus loin : « Le Conseil d'Etat ne veut pas se refuser à faire l'étude de cette question si elle est demandée, mais il s'agit là d'une question très délicate, très importante, qui touche à une quantité de problèmes pas toujours faciles à résoudre. Il nous paraît donc que le moment d'entreprendre de nouveau cette étude, de remettre en question cette grosse affaire, n'est pas venu... »

A une majorité évidente, la réponse du Conseil d'Etat n'est pas admise et la 7^e observation maintenue.

Notre chef du Département nous confirma, lors d'une audience qu'il accorda au Comité, que son avis (de défendre la loi) n'avait pas changé.

Un autre principe s'est affirmé à plusieurs reprises, au « cantonal » ou au « fédéral », et pose la question de confiance entre employeurs et employés : la réduction des retraites. Le cas est d'autant plus grave que les décisions ont été prises unilatéralement, que l'une des parties continue à remplir loyalement ses obligations et que l'autre s'en est en partie libérée.

L'année 1936 verra sans doute le renflouement du fonds des pensions, mais au prix de quels sacrifices ?

L'exposé que nous venons de faire aura mis en évidence le rôle essentiel joué par la Fédération des *traitements fixes*, et nous tenons, nous qui avons travaillé avec son Comité, à relever ici l'esprit de dévouement qui l'anime. Pas de majorité ou de minorité, mais des hommes qui ont conscience de leur responsabilité et travaillent pour le bien commun. Les délégués de la Fédération sont toujours reçus avec bienveillance par nos autorités, et, si le succès ne vient pas couronner leurs efforts, c'est qu'ils ont contre eux les circonstances économiques les plus difficiles qui soient. Nous devons continuer notre collaboration, ce qui est certainement tout à notre avantage.

Au sujet des traitements, et pour mémoire, nous devons mentionner encore un fait qui nous a causé une vive contrariété : il vient encore du Chenit (décidément !) ! Plusieurs collègues indignés nous ont envoyé un article paru dans la *Feuille d'Avis de La Vallée*, du 18 décembre 1935, et dont voici un passage digne de la trop fameuse pétition : « ... Au cours de la discussion générale du rapport, M. le président donne lecture d'une lettre du *personnel enseignant* qui se déclare d'accord de subir une baisse de traitement de 14 %, donc plus forte que celle proposée par l'Etat pour ses fonctionnaires. Après la lecture de cette pièce, M. Gallay fait remarquer la différence entre le bon sens de nos maîtres communaux et l'esprit de la protestation de la société des fonction-

naires cantonaux, qui a paru dans la presse. Il rappelle que dans l'industrie privée les baisses de salaire ont été de plus de 40 %, et que nos fonctionnaires peuvent faire un sacrifice, qui, somme toute, n'en est pas un, vu la baisse du coût de la vie... »

Quel était ce « personnel enseignant » ? Nous avons craint un instant qu'il ne s'agit de nos collègues primaires, ce qui aurait été un scandale, et nous n'osions pas même envisager cette hypothèse, ou de collègues de l'enseignement secondaire, ce qui n'aurait guère fait plus plaisir. Aussi, avant de donner une publicité quelconque à cette affaire, avons-nous tenu à être au clair.

Or, d'après les renseignements que nous avons obtenus : il s'agit de cinq maîtres de l'Ecole professionnelle de la Vallée ; ils se rattachent bien à l'enseignement secondaire, mais ne sont pas membres actifs de cette société.

Tout de même, c'est une façon bien curieuse de comprendre la solidarité. Mais remarquez aussi comme on a habilement usé de l'expression « personnel enseignant » !

Commission consultative des retraites et Fonds des pensions.

Cette commission, dont l'organisation est fixée par le règlement sur les pensions de retraites du 17 juin 1931, n'a tenu qu'une séance en 1935 et a examiné neuf cas, soit :

Enseignement primaire :	4
» secondaire :	1
» supérieur :	4

Nous constatons que ces cas particuliers ont été examinés avec bienveillance et ont reçu, dans le cadre des lois, une solution équitable. C'est ainsi que deux institutrices, dont le traitement avait été diminué, ont été autorisées à continuer à payer leurs contributions sur la base de leurs anciens traitements.

Mais, tout intéressant et important que soit le rôle joué par cette commission, il est par trop limité par la loi. Aussi approuvons-nous sans réserve l'opinion d'un de nos deux délégués, M. Echenard, à qui nous devons ces renseignements : « Il faudrait, dit-il, arriver à ce que cette commission *consultative* se muât en un organe muni de compétences s'étendant à tout ce qui touche à l'administration du Fonds des pensions. Ce sera à voir lorsque, et cela ne saurait tarder, il faudra reviser toutes les dispositions législatives concernant la question des Retraites ».

Nous avons déjà parlé du déficit de plus en plus alarmant de ce fonds, et nous vous en avons indiqué la progression. Mais il serait encore intéressant de montrer, par un parallèle, quels sont les éléments qui concourent à l'aggravation de la situation ; en voici le sommaire :

<i>Dépenses</i>	1933	1934
	Fr.	Fr.
Pensions payées	2 318 190.—	2 457 699.85
Remboursement de contributions	39 815.15	32 613.45
Augmentation des pensions d'anciens retraités	—	10 369.—
Note d'honoraires	—	140.—
	<hr/>	<hr/>
	2 358 005.15	2 500 822.30

<i>Recettes</i>		
Contributions de l'Etat	920 414.25	917 215.60
Remboursement par l'Etat de l'augmentation des anciennes pensions	91 755.95	96 179.55
Contributions des membres	927 205.40	932 418.—
Revenu du rentier	48 331.75	44 765.20
	1 987 707.35	1 990 578.35
Excédent des dépenses, soit contribution sup- plémentaire de l'Etat	370 297.80	510 243.95
Avoir au 31 décembre	1 478 154.30	1 472 194.30

Nous avons dit que la contribution de l'Etat dépasserait 900 000 fr. pour 1935. Une autre cause contribuera en 1936, plus encore qu'en 1935, à aggraver la situation ; c'est la diminution des contributions des membres, par suite de la réduction des traitements. Cercle vicieux ! (Lire *Bulletin du Grand Conseil*, séance du 3 septembre 1935, p. 1083.)

Bureau de placement.

Cet office a été dirigé en 1935 par Mme Cornuz ; nous la remercions de son utile travail et de la peine qu'elle s'est donnée, car le service de la correspondance est assez important ainsi qu'on peut le voir par ce rapport, que je transcris intégralement :

« Reçu une centaine de lettres, 40 de Suisse romande, 2 de France, le reste d'outre-Sarine.

» 30 enfants ont pu ainsi être placés pour l'année, pour les vacances — volontariat, pension ou échange.

» Plusieurs familles ont remercié et exprimé leur satisfaction au retour de leur enfant ; au ton guindé des premières démarches succèdent quelques lignes familières et reconnaissantes de bons collègues suisses allemands.

» Il est recommandé aux maîtres romands d'écrire assez tôt ; plusieurs démarches sont venues bien tard en juin pour des échanges de vacances, et il n'a pas été possible de les satisfaire.

» Travail utile et intéressant, puisqu'il peut rendre service à des collègues et créer de bonnes relations entre Confédérés. »

Asile rural d'Echichens.

On comprendra sans peine que l'œuvre d'Echichens ne puisse échapper aux difficultés des temps actuels ; le rapport de son directeur, M. Chamot, donne quelques précisions à ce sujet :

« Le nombre des admissions a été bien inférieur à celui des années précédentes et notre effectif a diminué de 9 unités ; au 31 décembre 1935, nous avions 52 élèves. Un assez grand nombre de demandes n'ont pas eu de suites, les communes n'ayant pu assurer le paiement d'une pension, même minime. Si l'on tient compte du fait que plusieurs pensions n'ont été payées qu'en partie ou même pas du tout, on s'explique la diminution de 9000 fr. sur le produit des pensions. A cette somme, il y a lieu d'ajouter la diminution de la collecte, 1650 fr. et la suppression du subside cantonal, 2000 fr. et nous avons une diminution de plus de 12 000 fr. sur le chiffre des recettes. En revanche, nous avons à noter un très bon rendement du domaine et un abais-

sement du total des dépenses ; il n'en résulte pas moins un déficit de 5700 fr. environ. »

Ces circonstances difficiles ont nécessité la suppression d'une classe à l'occasion du départ d'un maître. Enfin, il faut rappeler les pertes, pas trop importantes toutefois, résultant de l'incendie d'un hangar.

Nous saissons une fois de plus l'occasion, chers collègues, pour vous engager à vous intéresser moralement et financièrement à l'œuvre d'Echichens. Sur ce second point, le moyen le plus sûr serait que chaque membre de la S. P. V. se fit un devoir de devenir membre de l'association (il suffit d'un petit sacrifice annuel de 2 fr.). Peut-être ne connaissez-vous pas cet établissement, ou bien — ce qui serait plus grave — auriez-vous des préventions à son égard ? Elles tomberont quand vous l'aurez visité, et alors vous vous associerez à nous pour adresser à M. et Mme Chamot nos remerciements et nos encouragements.

Musée scolaire.

La Commission du Musée scolaire, dans laquelle nos collègues Grec et Baudin représentent la S. P. V., a tenu en 1935 ses deux séances ordinaires de mai et de décembre. Elle a pu enregistrer avec plaisir le grand travail accompli au musée par nos deux collègues : Chessex, directeur, et Schaer, son aide.

La grande activité est le service des prêts : il en a été fait 5180. Les tableaux muraux et les diapositifs sont naturellement les plus demandés.

Le travail de réparation et de remise en état des séries de diapositifs a été enfin terminé. Des séries nouvelles, concernant l'orientation professionnelle, ont été acquises de même que des séries de vues géographiques aériennes. Cela a été la grosse dépense de l'année, dont le total se monte à 5784 fr.

Indépendamment de l'exposition scolaire permanente, il y a eu cinq expositions temporaires. L'augmentation du nombre des visiteurs est réjouissante.

Le catalogue est épuisé ; une nouvelle édition est indispensable ; ce sera une grosse dépense en perspective.

Le Musée est d'un précieux secours au corps enseignant primaire vaudois. La S. P. V. se doit de lui continuer sa subvention. (*Rapport Baudin.*)

Emissions radio-scolaires.

Nous devons à l'amabilité de M. Bignens, de Chavannes-Renens, notre délégué à la Commission locale, un intéressant rapport dont nous donnons les passages essentiels :

« Ce mode d'enseignement scolaire par radio n'est pas encore adapté aux besoins auxquels il répond : il soulève encore de sérieux problèmes qui n'ont pas été complètement résolus. L'année 1935 est restée encore une période d'expériences.

» La Commission a tenu compte, dans la mesure du possible, de toutes les propositions du corps enseignant pouvant contribuer à l'amélioration de ces émissions ; certes, ce n'est pas toujours facile de contenter tout le monde : les critiques, les vœux qu'on lui adresse sont parfois diamétralement opposés sur un même sujet.

» **Programme.** — En 1935, 15 émissions ont été offertes à nos écoliers de la Suisse romande : 12 de janvier 1935 à fin mai, et 4 de novembre à fin décembre ; 9 ont été organisées par la Commission locale de Lausanne.

» Le bulletin *La Radio à l'Ecole* a fourni une très riche documentation utile à la bonne préparation des auditions...

» **Administration.** — Cette Commission, dans laquelle se trouvent des représentants des autorités scolaires et du corps enseignant, s'est réunie 14 fois au cours de l'année. Comme par le passé, elle a préparé les auditions radio-phoniques données par les soins du studio de Lausanne ; elle s'est occupée du choix des collaborateurs, des répétitions et du dépouillement de deux enquêtes faites auprès du corps enseignant.

» Ces enquêtes ont permis à la Commission locale de prendre contact avec les auditeurs, de constater l'intérêt toujours croissant que ces émissions rencontrent auprès du personnel enseignant et surtout des élèves.

» Si certaines émissions n'ont pas donné toujours les résultats attendus, cela tient souvent aux conditions défectueuses de la réception, au débit parfois rapide des conférenciers, au choix du sujet, au vocabulaire encore trop élevé. Mais il est regrettable d'ajouter que trop nombreuses sont les classes où les élèves n'ont pas été ou insuffisamment préparés à recevoir la causerie. Dans les classes où cette préparation a été faite avec soin, l'audition a été appréciée et les travaux exécutés à la suite de ces émissions ont montré tout le profit qu'ont retiré les jeunes écoliers... »

Nous remercions notre délégué de sa dévouée collaboration. Mais nos remerciements vont aussi à tous les membres de la commission locale ou régionale, qui, nous le savons, préparent les émissions avec le soin le plus minutieux. Enfin, il ne faut pas oublier — et l'énumération en serait longue — toutes les organisations et les personnes intéressées à la radiodiffusion, et sans l'appui desquelles la radio-scolaire ne pourrait progresser.

« **Ecolier romand** ».

Nous avons plaisir à reconnaître les efforts des rédacteurs et collaborateurs vers l'amélioration du journal de nos écoliers. La présentation est agréable, et les deux numéros spécialement consacrés à César Roux et à Davel ont été une heureuse innovation en 1935. Des concours variés stimulent les élèves.

Nous devons encore « signaler que la *Croisade contre les Accidents* se continue à travers le canton et dans le journal, et que cet enseignement, donné par M. Aubort, est parfait ; rendons ce témoignage à ce dévoué collaborateur de l'*Ecolier romand* et à ce grand ami de l'*Enfance* ».

Les deux délégués S. P. V. au sein du Comité de rédaction sont maintenant Mme L. Cornuz et M. César Beausire. Notre choix a été guidé par l'intérêt que portent ces deux collègues à l'*Ecolier romand* ; nous les en remercions.

« **Educateur et Bulletin corporatif** ».

Je traiterai sommairement cette question, assez connue.

La fusion des deux organes paraît avoir été généralement bien accueillie ; il semble aussi qu'elle a été un stimulant. Cependant quelques critiques ont été faites et quelques améliorations proposées, dont les deux rédactions tiendront compte. Il faut vivement espérer, dans l'intérêt de la Romande, que le système actuel sera maintenu et que le provisoire deviendra définitif, tout en faisant la part de l'évolution nécessaire. Mais il faut carrément renoncer, ainsi que le déclarait M. Albert Rochat, à vouloir faire de notre organe avec les moyens dont nous disposons, une doublure du *Journal des Institutrices et des Instituteurs*.

L'année dernière, promesse a été faite à nos membres honoraires de leur servir le journal à prix réduit. Nous avons tenu parole ; grâce au geste de

28 couples d'instituteur et institutrice qui ont cédé un abonnement (tous n'y ont pas consenti), nous avons pu abaisser le prix à 5 fr. au lieu de 7. Mesure valable jusqu'au congrès. Si simple que cela paraisse, ce contrôle n'en a pas moins demandé un très long travail de pointage.

Au 15 avril, 49 instituteurs et institutrices retraités bénéficiaient de cette réduction.

Couverture du Journal. — Nous avons communiqué au Bureau de la S. P. R. le vœu de la dernière assemblée générale, qu'il soit ouvert un concours. Il nous a répondu (le 29 octobre) que la couverture actuelle était provisoire et qu'il était prématuré de changer quoi que ce soit tant que la situation de l'*Educateur* ne serait pas définie.

Congrès romand de 1936.

Le sujet proposé (voir *Bulletin* 1935, p. 49) : « Le rôle de l'école populaire dans l'Etat » a été généralement bien accueilli par les sections vaudoises. Qu'on le veuille ou non, la question se pose ; les présentes circonstances remettent en question des principes qui semblaient bien établis. L'école, comme toute organisation humaine, doit évoluer ; si nous ne voulons pas être bousculés par les événements, il faut y réfléchir et tâcher de voir où nous allons.

Aussi est-il difficile d'admettre le refus d'une section, selon laquelle le sujet n'était pas de nature à nous intéresser ; elle « se serait enthousiasmée, dit-elle, pour un travail pratique et utile ».

Les 18 rapports que nous avons reçus et que nous — les membres du Comité — avons lus avec une vif intérêt, ont prouvé qu'au contraire cette étude était intéressante et utile. La valeur de ces travaux est très inégale ; quelques-uns sont remarquables, tant par la forme que par le fond. Mais plus diverse encore — et même fort inquiétante — est l'orientation des idées. Nous avons bien l'impression parfois que des sections ont adopté sans autre des rapports qui ne reflètent pas du tout l'opinion de la majorité, et qui auraient dû provoquer d'énergiques mises au point.

Quoi qu'il en soit du résultat pratique, l'étude du sujet proposé a certainement apporté une utile contribution au rapport général, qui servira lui-même de base à la discussion au Congrès ; elle a été pour les sections un stimulant, et répond par là à un des buts de notre association ; mais le profit le plus clair en revient, par le travail de concentration d'idées qu'elle a exigé, aux rapporteurs et aux commissions d'étude.

Examen médical des membres du personnel enseignant.

Cette mesure inattendue, annoncée par le *Bulletin* officiel d'avril 1935, a provoqué dans le corps enseignant primaire une vive émotion, et des protestations nous sont parvenues de divers côtés. On a émis des doutes sur la légalité de cette décision et sur les conséquences fâcheuses qu'elle pouvait provoquer dans le cas où la visite médicale serait défavorable à l'intéressé. Nous comprenons fort bien qu'il faille prendre en considération les intérêts des communes, mais, précisément pour cette raison, nous ne pouvions admettre que « les frais résultant de cet examen soient à la charge des intéressés ». Sans exagérer l'importance de ces frais, il y avait là une question de principe que nous ne pouvions laisser passer sans nous en préoccuper. C'est pourquoi, afin de baser nos revendications éventuelles sur un terrain solide, nous avons aussitôt

consulté un juriste dont la compétence est inattaquable, et nous lui avons demandé un *avis de droit* sur les deux points suivants :

1. Légalité des mesures prises.
2. Frais de l'examen médical à la charge des intéressés.

Les conclusions de cette étude, fort bien présentée, furent affirmatives sur le premier point. Sur le second, nous obtenions satisfaction : la décision est *illégale et les frais doivent être assumés par l'Etat*.

Forts de notre bon droit, nous avons adressé notre requête au Département, appuyée plus tard, le 9 octobre, par une démarche personnelle.

La réponse que nous avons reçue le 31 décembre nous apprend que de son côté le Département a demandé aussi un avis de droit à un juriste, et que, sitôt cette étude terminée, il portera la question devant le Conseil d'Etat.
— Les choses en sont là.

Assurances-accidents.

Les renseignements donnés l'année dernière par M. Ch. Serex, et l'avis que nous venons d'envoyer à nos membres actifs nous dispensent de donner des renseignements sur le fond de la question.

Le Département de l'Instruction publique, à qui nous avons à plusieurs reprises demandé où en était la question au point de vue législatif, nous écrit le 31 décembre dernier : *En ce qui concerne la situation du personnel enseignant en cas d'accidents, l'étude est en cours et nous espérons pouvoir la soumettre au Conseil d'Etat en janvier ou février prochains.*

De notre côté, nous nous sommes adressés à douze compagnies d'assurances et nous avons examiné avec le plus grand soin les conditions qui nous sont parvenues. Notre lettre est donc le résultat le plus positif de notre longue étude.

Cours complémentaires.

La résolution votée l'année dernière a été transmise au président du Grand Conseil, qui nous en a accusé réception le 30 janvier ; mais la session était close et la question n'a été reprise que quelques mois plus tard. Vous savez que le Conseil d'Etat a obtenu du Grand Conseil, dans le but de réaliser les réformes reconnues nécessaires, l'autorisation de sortir temporairement du cadre de la loi. Vous connaissez aussi par expérience et par deux articles dans notre *Bulletin* quels sont les premiers résultats de la réforme entreprise. Mais il est encore un peu tôt pour porter sur ceux-ci un jugement équitable.

Les cours complémentaires sont devenus cours *post-scolaires* ; mais il faut voir là plus qu'un changement d'étiquette, et nous sommes heureux de vous informer que le Département vient de constituer une commission d'étude dans laquelle nous avons délégué deux collègues. La dite commission s'est réunie pour la première fois le 22 janvier 1936 et elle dispose des bases nécessaires pour un fructueux travail ; en l'espèce : un projet de loi et de règlement et surtout un *programme d'études* réellement post-scolaire, qui rompt carrément avec l'ancien ordre de choses.

Nous avons donc lieu d'espérer que la question s'achemine vers la solution la meilleure.

Défense particulière de nos membres. — Assurance-responsabilité civile. — Caisse de secours.

Votre Comité a été appelé à défendre les intérêts de quelques collègues, mais aucun conflit sérieux n'a exigé notre intervention directe.

Ce n'est pas à dire, hélas, que tout se soit passé pour le mieux dans le meilleur des mondes. Mais les faits malheureux que nous avons à déplorer ne sont pas dans notre compétence.

L'assurance de responsabilité civile continue à rendre les mêmes services. Elle fonctionne sans bruit et d'une façon parfaite. Trois cas nous ont été signalés, réglés sans complications. La Caisse de secours et la Caisse de prêts ont été mises à contribution dans les mêmes proportions que ces dernières années et nous sommes heureux que la S. P. V. soit en mesure de venir en aide à des collègues qui trouveraient difficilement d'autres ressources.

Si nous sommes obligés parfois de limiter les demandes, c'est dans le but d'assurer à notre Caisse un fonctionnement normal.

Il y a aussi une autre raison, pour ce qui concerne la Caisse de prêts. Nous avons fait cette constatation affligeante que les engagements pris au moment de la conclusion du contrat ne sont pas toujours fidèlement tenus. A part certaines situations réellement navrantes, il est des négligences coupables pour ne pas dire plus. Et ces contrôles donnent inutilement fort à faire au caissier.

Effectif.

Notre premier devoir est de rendre un pieux hommage à la mémoire de nos 14 membres honoraires décédés au cours de l'année.

Plusieurs s'en sont allés en pleine activité, ce sont : Henri Guignard, Vauillon ; Jean Tissot, Lausanne ; Emma Jaccottet, Lausanne ; Charlotte Trolliet-Perrin, Granges-Marnand ; François Paux, Allamand.

Au souvenir de Jean Tissot, trésorier de la Romande, nous associons celui de son président William Baillod. Ces deux hommes méritent un hommage tout particulier pour les services qu'ils ont rendus à la collectivité pendant de longues années.

Notre Société comptait, au 31 décembre 1935, 1302 membres actifs (1328 en 1934), et 13 membres auxiliaires. La diminution est due en premier lieu à la suppression de la conférence officielle du printemps, ce qui n'a pas permis à plusieurs sections de réunir leurs membres comme il en était l'habitude. Il en est résulté une diminution sensible dans le nombre des admissions du printemps, ainsi qu'un nombre inusité de demandes tardives.

Cela n'a pas été sans nous créer des difficultés au Comité central. C'est le moment de dire ici que les statuts ne prévoient pas de cotisations partielles, quelle que soit la date d'admission. Une seule dérogation peut être faite : en vertu d'une décision prise il y a quelques années, les jeunes collègues bénéficient, à titre d'encouragement, d'une réduction de la moitié de la cotisation s'ils font leur demande d'admission l'année de leur brevet.

Jusqu'à présent, la solution de ces cas n'a jamais présenté de difficultés sérieuses, et une entente est toujours intervenue sans réduction de cotisation, soit que les admissions aient été reportées à l'année suivante, soit que les nouveaux membres aient accepté en faveur de la Société — qui ne demande aucune finance d'entrée — un léger sacrifice. Il faut remarquer que l'on entre dans une société qui fait bénéficier *sans délai* de tous les avantages acquis par les contributions et les efforts des anciens membres.

Il s'est, hélas, trouvé un jeune instituteur qui a exploité de façon peu élégante un retard dans la transmission de sa demande et qui, après nous avoir pris beaucoup de temps par de mesquins marchandages, a donné sa démission,

profitant encore de la circonstance pour dénigrer la S. P. V. Plaignons cet homme.

Combien, après cela, est plus réconfortant et plus juste le témoignage d'un collègue qui, atteint par la limite d'âge, a dû présenter sa démission de membre actif. Après avoir rendu hommage au travail fécond accompli par la S. P. V., il ajoute :

« Nul ne peut mieux se rendre compte que celui qui débuta dans l'enseignement il y a quarante ans. Aussi, serait-il à désirer que le corps enseignant vaudois comprît mieux tout ce qu'il a reçu et ce qu'il doit à la Pédagogique ».

Nos relations.

Nous tenons tout d'abord à dire que nous avons toujours rencontré auprès de M. Jaccard, chef de service, l'accueil le plus bienveillant ; un bon esprit d'entente a régné dans nos entrevues et la solution de certains cas difficiles en a été facilitée.

Diverses circonstances, pénibles parfois, nous ont donné l'occasion de nous rencontrer avec les représentants des autres sections de la S. P. R. ou avec son Bureau et d'affermir encore les excellentes relations qui nous lient en un même faisceau ; c'est là un des faits les plus réconfortants de notre activité.

Nous avons aussi, — mais le mérite en revient en premier lieu à M. G. Chevallaz, directeur, dont on ne saurait trop louer ici la sympathie qu'il témoigne en toute occasion envers le S. P. V., — participé aux grandes manifestations de la vie de l'Ecole normale : à l'émouvante cérémonie des brevets, au beau concert du 10 décembre, dont la valeur artistique fait le plus grand honneur aux organisateurs, auteurs et exécutants. Accompagné de M. Chevalley, votre serviteur a donné le 11 mars la causerie habituelle aux élèves de première. Merci, M. le directeur Chevallaz.

Nous nous sommes intéressés, comme de coutume, à divers groupements : aux « Journées éducatives » (Mme Cornuz), Société vaudoise pour l'enseignement du dessin (Chevalley), Association vaudoise des Maîtres de gymnastique, le 19 octobre ; Société des Maîtres secondaires, le 14 septembre.

En outre, le président S. P. V. a assisté avec intérêt, l'été dernier, au Congrès de la Société suisse d'hygiène, à Lausanne.

M. Chevalley, de son côté, a apporté sa dévouée collaboration au comité de l'Association vaudoise des Auberges de jeunesse, dans lequel il a rempli les fonctions de secrétaire.

Il faut encore rappeler nos excellentes et actives relations avec le Comité de l'Asile d'Echichens.

Après cette longue énumération, incomplète cependant, vous comprendrez, chers collègues, la multiplicité des devoirs qui incombent à votre Comité central et la difficulté de se faire représenter à toutes manifestations auxquelles la S. P. V. s'intéresse.

Conclusion.

Arrivé au terme de ce rapport, qui est un sommaire de notre travail collectif et l'expression fidèle de nos préoccupations, de nos soucis communs, c'est avec émotion que j'adresse à mes collaborateurs : Mme Cornuz, et — par ordre d'ancienneté — Chevalley, Berthoud et Borloz, le témoignage de ma vive gratitude. Je les félicite et les remercie de la conscience qu'ils ont apportée

dans l'accomplissement de leurs fonctions respectives, car il n'est aucune sinécure au C. C., et pas de fonctions secondaires.

L'esprit de franchise et de concorde qui a imprégné nos délibérations a grandement facilité ma tâche.

Enfin, mon ami Chevalley, mon fidèle compagnon d'armes, me permettra bien, au moment où il va quitter la rédaction du *Bulletin*, qu'il avait tant prise à cœur, de lui rendre un hommage tout particulier pour le beau courage, la persévérence et le talent dont il a fait preuve dans ses délicates fonctions.

Chers collègues, on ne peut avoir travaillé pendant trois ans aux destinées de la S. P. V. sans garder au fond de son cœur des sentiments d'affection profonde pour notre belle société. Elle n'est pas parfaite, notre S. P. V., heureusement ; elle est vive, un peu nerveuse et prime-sautière parfois, mais nous l'aimons avec ses défauts, car c'est un signe de vitalité. Mais à une condition, chers collègues ! A la condition que cette manifestation de vitalité soit dirigée vers le bien commun. Il faut pour cela que chacun sache discerner ce qui est de l'intérêt général, et fasse abstraction au besoin de son cas particulier. Nous vous adressons encore, mes chers collègues, un dernier appel à l'union, à la tolérance, pour la prospérité de notre S. P. V. et de l'Ecole vaudoise.

Pour le Comité central :

R. FAGUE, *président*.

Lausanne, le 25 janvier 1936.

GENÈVE

U. I. P. G. — DAMES

CONVOCATION

Séance, mercredi 4 mars, à 17 heures, Département de l'Instruction publique.

Salle II.

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal.
2. Communications du Comité.
3. Modification d'horaire proposée par le Comité de l'U. I. P. G. — Dames : Entrée à 8 heures toute l'année.
Congé le samedi après-midi pendant les mois de mai, juin, septembre.
Le total des heures de travail est inchangé.

Argument : La fatigue des enfants occasionnée par le lever trop matinal à une période où ils ont de la peine à s'endormir tôt.

Discussion. Votation.

4. Proposition de rétribution à la présidente.

Discussion. Votation.

5. Propositions individuelles.

H.-N. L.

NEUCHATEL **ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS**

Samedi 7 mars 1936, à 14 h. 15, à Neuchâtel, annexe du Collège des Terreaux, salle N° 14.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée du 9 mars 1935.
2. Rapport du Comité central sur l'exercice 1935.

3. Rapport financier.
4. Rapport des vérificateurs de comptes.
5. Rapport du Comité de l'Exposition scolaire permanente.
6. Discussion et adoption de ces rapports.
7. Budget de l'exercice 1936.
8. Fixation du montant de la cotisation à la Caisse centrale et à la Caisse d'entr'aide.
9. Nominations des vérificateurs de comptes et suppléants.
10. Divers.

Le présent avis tient lieu de convocation. Se munir des comptes.

COMITÉ CENTRAL.

FONDS SCOLAIRE

Les comptes de l'exercice 1935 bouclent par un nouveau déficit qui s'élève à 65 000 fr. Cela devient inquiétant si l'on se rappelle que celui de 1934 se montait à 45 000 fr. et celui de 1933 à 25 000 fr. Au total, une diminution de fortune de 135 000 fr. qui entraîne une baisse des intérêts d'environ 5000 fr.

Avant de prendre des mesures d'assainissement, le Comité du Fonds attend de connaître les résultats de l'expertise en cours qui sera terminée vraisemblablement au commencement de mai. Diverses circonstances ont retardé l'opération. Notons entre autres la maladie de l'expert et la difficulté d'obtenir les renseignements demandés aux membres du Fonds. Des questionnaires ont été expédiés, à cet effet, au commencement de juillet dernier ; il a fallu attendre quatre mois pour obtenir toutes les réponses ; de nombreuses recharges ont été nécessaires. La négligence, voire le sans-gêne de quelques retardataires sont inadmissibles. On a peine à croire que des éducateurs aient des notions aussi rudimentaires de la ponctualité, de l'ordre et des convenances. Certains plis n'étaient pas affranchis ; d'autres l'étaient insuffisamment ; plusieurs formulaires n'étaient pas signés ; d'autres révélaient une étourderie manifeste. Je me permets d'élever la voix à ce propos parce que je suis bien placé pour savoir tout le parti qu'on pourrait tirer pour nous nuire de constatations aussi inattendues.

Depuis le 1^{er} janvier, 14 pensions nouvelles représentant environ 40 000 fr. grèveront les charges du Fonds et risquent d'accroître d'autant le déficit de l'exercice écoulé.

Le nombre des pensionnaires a passé de 222 à 223 ; on compte 40 instituteurs, 150 institutrices et 33 veuves. Les assurés payant cotisations sont au nombre de 463, contre 479 en 1934 et 614 en 1917. En 20 ans, le Fonds a donc perdu 151 cotisants ; pendant ce temps, le nombre des pensionnaires n'a cessé de s'accroître ; il forme aujourd'hui le 48 % de l'effectif des assurés. Par suite des suppressions de classes toute la structure de l'édifice est ébranlée ; il faut restaurer sans retard. Le comité agira dès qu'il aura connaissance des conclusions de l'expertise en cours. J'ajoute que, pour comble de malheur, la plupart des postes desservis par les nouveaux pensionnaires de cette année seront sans doute supprimés. Il est vrai que, depuis 1933, l'Etat rembourse au Fonds 660 fr. pour chaque classe supprimée ; mais cette mesure s'avère insuffisante.

Si on l'avait appliquée dès la remise en équilibre du Fonds, en 1925, nous ne pataugierions pas encore dans la vase du déficit.

Pour la huitième fois, Mlle Marie Huguenin, institutrice retraitée à la Chaux-de-Fonds, a fait parvenir un don de 100 fr. au Fonds. Nous adressons à la donatrice nos plus vifs remerciements. Au cours de l'exercice écoulé, le total des dons

s'est élevé à 2608 fr. La crise n'exclut pas la reconnaissance de la part de ceux qui jouissent des bienfaits de notre institution.

Le montant des recettes (472 000 fr.) est resté stationnaire. Celui des dépenses, par contre, s'est augmenté de 15 000 fr. De 518 000 fr., il a passé à 533 000 fr. Toutes les pensions nouvelles contribueront à augmenter l'excédent des dépenses pendant une période à déterminer. C'est ce que l'expertise nous dira. La stabilité des ressources est moins que certaine puisque nous sommes à la merci d'une diminution du taux de l'intérêt de la dette de notre canton et des communes obérées.

Un objet nouveau a vivement préoccupé le comité du Fonds. La remise à flots de la Banque cantonale a nécessité le versement d'un nouveau capital de dotation de 15 millions de francs. La Confédération a pris à sa charge une part de 6 millions ; l'Union des banques cantonales a fourni la même somme ; l'Etat de Neuchâtel a été mis en demeure de fournir le solde de 3 millions. Vu l'impossibilité de satisfaire à cette obligation par ses propres moyens, il a dû faire appel au concours des particuliers et des institutions placées sous sa dépendance telles que nos caisses de retraite, la Chambre cantonale d'assurance, la Caisse cantonale d'assurances. Nos divers fonds de retraites ont été appelés à fournir une somme équivalente au 12 % environ de leur capital, soit 350 000 fr. pour le Fonds scolaire.

Toutes ces institutions ont répondu par l'affirmative à l'invite pressante du Conseil d'Etat considérant qu'il était de leur devoir de coopérer à l'œuvre de renflouement de l'établissement financier de notre canton.

Notre comité, en souscrivant sa part de 550 000 fr. a posé certaines conditions qui ont été respectées. Il demandait notamment que dorénavant l'administration de la banque soit affranchie de toute influence politique et qu'on procède à la nomination d'un nouveau directeur ainsi qu'au renouvellement des organes administratifs. Un nouveau statut a été mis sur pied qui a permis de donner satisfaction aux vœux de notre comité, exprimés du reste par d'autres bailleurs de fonds. De nouvelles méthodes de travail ont été inaugurées qui permettent de croire que les nouveaux capitaux engagés dans l'entreprise sont en sécurité. Ils sont, au surplus, au bénéfice d'une formule de nantissement signée par l'Etat, ce qui donne aux fournisseurs de cet argent frais le privilège d'être remboursés les premiers en cas de catastrophe. L'intérêt est fixé à 4 % l'an.

Le prêt consenti par notre Fonds a été autorisé par le Conseil d'Etat ; comme il jouit d'un gage reconnu par le Gouvernement neuchâtelois, il offre autant de sécurité que les fonds publics que nous avons en portefeuille.

Au moment de bonifier le montant de notre participation, nous n'avions pas de fonds disponibles. La Banque nationale nous a ouvert un crédit de 350 000 fr. contre nantissement et paiement d'un intérêt de 3 ½ %, ce qui nous a permis de remplir nos engagements. On remarquera que, dans ces conditions, l'intérêt 4 % qui nous sera servi par la Banque cantonale sera de ½ % plus élevé que celui exigé par la Banque nationale. L'opération est donc fructueuse.

Un de nos journaux a annoncé que le Conseil d'Etat prendrait des mesures pour que les retraités dépensent leurs revenus dans le canton. Cette information est un vulgaire canard. D'après les renseignements qui ont été fournis par le président de notre comité, notre gouvernement n'a pas abordé cette question. Par contre, elle a été examinée par le Conseil d'Etat bernois qui serait disposé

d'exiger une certaine redevance de la part des retraités qui iraient vivre en dehors des limites du canton.

Disons en terminant que M. Henri Jaquet, instituteur au Locle, a été appelé à remplacer au comité du Fonds le regretté William Baillod.

J.-Ed. M.

COMPTE-RENDU FINANCIER DE LA S. P. N.

Exercice 1935.

A. — I. Caisse S. P. N.

		<i>Doit</i>	<i>Avoir</i>	<i>Budget</i>
I.	En caisse au 1er janvier 1935.	Fr. —.—		1936
II.	Cotisations centrales (452 à 17 fr.)	» 7 684.—		7 310.—
III.	Prélèvements en banque	» 1 700.—		—
IV.	Assurance responsabilité civile (311 assurés)	» 499.70		—
V.	Frais d'administration (part de la Caisse d'entr'aide 1934-35).	» 550.—		400.—
VI.	Divers	» —		120.—
I.	Assemblées	Fr. 1 243.35	1 250.—	
II.	Déplacements et réceptions . . .	» 70.80	150.—	
III.	Administration	» 1 597.50	1 340.—	
IV.	Abonnements à l' <i>Educateur</i> (452 à 7 fr. plus 8 divers)	» 3 220.—	3 066.—	
V.	Cotisations romandes (452 à 2 fr.)	» 904.—	860.—	
VI.	Subventions diverses	» 490.—	490.—	
VII.	Frais généraux	» 330.—	300.—	
VIII.	Dépôts en banque	» 1 500.—		
IX.	Assurance resp. civile (311 prim.)	» 502.40		
X.	Défense des traitements	» 52.15	450.—	
XI.	Fonds de réserve	» 500.—		
XII.	Divers	» 5.—	50.—	
XIII.	Solde en caisse pour balance . . .	» 18.50		
				<i>Déficit</i>
	Totaux	Fr. 10 433.70	10 433.70	126.—

II. Résumé des recettes et des dépenses.

Total des dépenses	Fr. 8 915.20
Total des recettes	» 8 733.70
Déficit d'exercice	Fr. 181.50

III. Bilan.

		<i>Actif</i>	<i>Passif</i>
I.	En banque	Fr. 8 595.27	
II.	Insignes S.P.N. (solde 540, pour mémoire) .	» 1.—	
III.	Fonds de réserve	» 513.42	
IV.	Espèces en caisse	» 18.50	
I.	Avoir net au 31 décembre 1935	»	9 128.19
	Totaux	Fr. 9 128.19	9 128.19

IV. Résultat de l'exercice.

Avoir net au 31 décembre 1935	Fr. 9 128.19
Avoir net au 31 décembre 1934	» 8 577.63
Augmentation du capital	<u>Fr. 550 56</u>

B. — Caisse d'entr'aide.

	I. Caisse.	<i>Doit</i>	<i>Avoir</i>
I.	En caisse au 1er janvier 1935	Fr. —.—	
II.	Cotisations : 444 cotisations à 5 fr.	» 2 220.—	
III.	Dons (bonifications sur assurances)	» 133.45	
IV.	Prélèvements en banque	» 1 000.—	
V.	Prélèvements sur Fonds de réserve	» —.—	
VI.	Intérêts des titres (Fonds de réserve)	» 751.15	
VII.	Part des malades aux frais de remplacement	» 256.25	
VIII.	Caisse de prêts	» 1 034.80	
I.	Remplacements (2 institutrices, 89,5 journées à 10 fr.)	» 895.—	
II.	Dépôts en banque	» 1 951.15	
III.	Caisse de prêts (2 prêts à 4 %)	» 1 900.—	
IV.	Frais d'administration (solde 1934 et 1935)	» 550.—	
V.	Solde en caisse pour balance	» 99.50	
	Totaux	Fr. 5 395.65	5 395.65

II. Résumé des recettes et des dépenses.

Total des recettes	Fr. 3 436.95
Total des dépenses	» 1 445.—
Boni d'exercice	<u>Fr. 1 991.95</u>

TRIBUNE LIBRE**A PROPOS D'UN DEVOIR DE L'ÉCOLE****Réponse.**

Je n'interviendrais plus dans le débat si l'on ne m'y invitait ; je répondrai donc à M. Piot.

Ce n'est pas la votation du 8 septembre qui a motivé mon intervention : j'ai jugé inopportune une discussion à ce sujet. (*Educateur* du 5 octobre.)

Je n'ai jamais parlé d'imposer à l'école un *devoir nouveau* : c'est M. Piot qui a donné ce titre à la polémique qui nous occupe. J'ai voulu parler d'un *devoir de toujours* qu'il ne faut pas écarter de l'école. Une phrase de M. Grec m'avait fait craindre une laïcité qui ne fût plus dans l'esprit de la Constitution actuelle, laquelle étant chrétienne n'interdit nullement qu'on inculque à la jeunesse le devoir envers Dieu. Qu'il y ait des maîtres qui se désintéressent de ce devoir, qu'il y ait des élèves qui ne soient pas, dans leur famille, orientés vers ce devoir, ne l'empêche pas d'être. Qu'on ne confonde pas *neutralité* avec *abstention* ; la neutralité confessionnelle, nos écoles populaires, « telles qu'elles

sont conçues chez nous », la réclament et, si la loi ne le disait pas, la conscience des maîtres leur en ferait un devoir.

Où et quand ai-je dit que je ne veuille plus du régime scolaire actuel ?

Je n'aime pas vivre dans le conditionnel et je trouve parfaitement inutile et inopportun de discuter de ce que je ferais si les faits n'étaient pas ce qu'ils sont. Je vis dans le présent, dans le réel *actuel*, et je sers l'école suisse telle que l'a faite notre *actuelle* Constitution. Je demande qu'on n'enlève pas à ceux de ses serviteurs qui sont chrétiens le droit de la servir chrétientement.

Que ceux qui craindraient de voir ce droit s'exercer au profit d'une seule confession se rassurent. Ce droit je le réclame au nom de la vérité essentielle que toutes les religions admettent en notre pays.

Si chacun voulait examiner cette question avec la simplicité qu'elle requiert, l'accord entre maîtres chrétiens serait facile.

Qu'on le veuille ou non, un maître agit sur ses élèves suivant l'idéal auquel il s'est donné, même s'il ne parlait pas explicitement de cet idéal : un artiste orientera ses élèves vers le culte du beau, un botaniste vers l'amour de la nature ; un sceptique, un désabusé, aura sur ses élèves une influence démoralisante ; un chrétien, qui aime Dieu, et les hommes à cause de Dieu, leur Père commun, n'aura pas de plus belle récompense que de voir se fortifier la conscience chrétienne de ses élèves, qu'ils soient catholiques ou qu'ils soient protestants.

Quand j'encourage mes élèves à la pratique fidèle de leur devoir de chaque jour, quand je les mets en garde contre les dangers qui les menacent (lectures, spectacles, compagnies...) ; quand je leur recommande de garder pure cette âme que Dieu leur a donnée et qui est leur plus grande richesse ; quand je les aide à mieux aimer leur prochain, à être francs, justes, charitables ; quand je leur recommande le respect sacré des convictions des autres, c'est le devoir envers Dieu que je leur inculque.

Faire le catéchisme à l'école ? On ne m'en a pas chargé. Prononcer des sermons ? Je n'en ai pas mission.

Un exemple encore : il m'est fourni par nos chants patriotiques suisses. Presque tous contiennent un couplet où Dieu est nommé et révéré. Faites chanter ce couplet par une classe où des enfants de diverses confessions sont réunis. Dans leur conscience, il agira ; chez les enfants de familles nettement chrétiennes — protestantes ou catholiques — il apportera la douceur que fait naître la pensée de Dieu ; chez d'autres, moins favorisés, il ne fera que passer peut-être sans apporter le bienfait qu'il renferme. Direz-vous au maître qu'il a manqué au respect de la liberté de conscience ?

Un mot encore : je crois qu'on a mal compris Mlle Besson. Je pense qu'elle voulait dire qu'en supprimant l'esprit chrétien à l'école, on lui enlèverait du même coup la plus grande force capable de retenir les hommes dans leur entraînement au mal. Ce qui ne veut pas dire que tous ceux qui ont été élèves d'une école chrétienne soient des modèles à suivre : la liberté existe toujours, pour le bien comme pour le mal ; cependant le christianisme est la plus grande force capable d'orienter la liberté vers le bien.

Léon VAGLIO.

ERRATA. Lire dans le dernier article, signé R. Uldry, 4^e al'néa : « *Les uns fondent les principes nouveaux essentiels sur une morale sociale, d'autres sur une philosophie, et, beaucoup, sur la religion (et non la réflexion)* ».

PARTIE PÉDAGOGIQUE

JARGON SCOLAIRE¹

Il existe un jargon scolaire, tout comme il y a un jargon des filous, des précieuses, des sciences, des arts, des métiers, des sports ou de la politique.

C'est normal ; toute catégorie d'individus, toute secte, tout corps de métier crée peu à peu un certain dialecte bien à soi, qui est à proprement parler son jargon.

Mais c'est anormal et odieux, lorsque ce « dialecte » accepte sans réagir n'importe quel barbarisme ou quel solécisme, et que « jargon » finit simplement par signifier « langage corrompu, grossière faute de langue, baragouin ».

Malheureusement, le jargon scolaire est bourré de ces imprécisions qui déparent le langage et déshonorent ceux qui les emploient. Et s'il est vrai que beaucoup réagissent, il faut bien constater que certains se soumettent avec résignation.

C'est un crime ! Qu'un maître cordonnier dise : « Je sers le ligneul pour coudre », passe encore ! Mais qu'un maître d'école dise à ses élèves : « Réduisez vos livres, on ne les servira pas pour l'instant », c'est un crime. Les enfants copient leurs maîtres, leurs gestes, leurs mots. Ils répéteront ces expressions fautives, que l'on retrouvera dans leurs familles, au bureau, à la caserne, partout.

« Dépêche-toi, me disait un de mes maîtres, toute la classe attend sur toi ». Chaque jour, au service militaire, vous entendez dire : « Venez-vous, avec ces munitions ? Toute la compagnie attend dessus ! » C'est de l'allemand, non du français (*Warten auf*, plus acc.).

Ne croyez-vous pas, chers lecteurs, que si, dans toutes les classes, dans tous leurs travaux, tous les écoliers étaient mis en garde contre ces erreurs déshonorantes, elles seraient tôt en recul, sinon tôt éliminées ?

Entendons-nous bien ! Il ne s'agit pas de faire un cours de

¹ Lire à ce sujet : Ferdinand BRUNOT : *Histoire de la Langue française*, Paris, Colin. Id. : *Observations sur la Grammaire de l'Académie française*, Paris, Droz, 1932. Paul STAFFER : *Récréations grammaticales et littéraires*, Paris, Colin, 1927. A. VANNIER : *La Clarté française*, Paris, Nathan, 1931. Alexandre EGLI : *Rhétorique*, Lausanne, Payot, 1912. Etienne LE GAL : *Ne dites pas..., mais dites...,* Paris, Delagrave. André MOUFFLET : *Contre le massacre de la langue française*. Abel HERMANT : *Remarques de M. Lancelot pour la défense de la langue française*, Paris, Flammarion, 1929. André THÉRIVE : *Les soirées du Grammaire-Club*, Paris, Plon. Arsène DARMESTETER : *La vie des Mots*, Paris. Albert DANZAT : *La Défense de la Langue française*, Paris, Colin.

rhétorique, ni d'exiger en toutes choses une langue digne de Bossuet, mais de bannir certaines expressions que l'on utilise parfois en classe par laisser-aller ou inattention.

Il existe une « croisade contre les accidents d'autos », une « croisade contre la littérature immorale ». Je vous propose une « croisade contre le solécisme et le barbarisme » !

Il convient de rappeler que l'on nomme *solécismes*¹, des fautes grossières contre la syntaxe ; exemple :

Maman, *récite-moi* ma leçon. Voilà les livres *que* je me sers. Il n'est *personne* *venu*.²

Les *barbarismes*³ sont des mots ou des locutions employées arbitrairement ou contre le bon usage ; exemple :

Il a *recouvert* la vue (pour *recouvré*). Quel *embrouillamini* (pour *brouillamini*).⁴

Dans nos écoles, on entend dire parfois :

tracer pour *biffer, raturer*. « Ce mot est faux ; *trace-le* ! » *gommer* pour *effacer* ou *raturer*. « Il te faudra gommer ce dessin... » *la science* pour *les sciences*. « A neuf heures, on a la science... » *par oral* pour *oralement*. « Vous ferez les trois premières phrases par écrit, et le reste par oral. » *causer à* pour *causer avec, parler à*. « Henri, je te défends de causer à ton voisin ! » *le pendoir* pour *la patère*. « Crochez vos habits aux pendoirs... » *réduire* pour *serrer*. « Réduisez vos effets !... » *tablard* (ou *tablar*) pour *rayon*. « Vous rangerez vos enciers sur le tablard... » *servir* pour *utiliser*. « On sert la plume pour écrire... » *agoniser* pour *agonir*. « Il s'est fait agoniser par le maître... » « Qu'est-ce qu'il l'a agonisé ! » *vite pour tôt*. « Tu es en retard ! Il fallait partir plus vite... » *se rappeler de quelque chose* pour *se souvenir de quelque chose*, ou *se rappeler quelque chose*.⁵ « Je me rappelle de cette course... » *chaque* pour *chacun*. « Il y a eu deux prix de dix francs chaque... » *rentrer* pour *entrer*. « A sept heures, quand je suis rentré dans la classe... » *loin* pour *absent*. « Tes parents sont-ils loin ? » *de suite* pour *tout de suite*. « Allez, mais revenez de suite ! » *ordré* pour *soigneux, rangé*. « J'aime les enfants ordrés. » *un ciseau* pour *des ciseaux, une paire*

¹ Du nom de la ville de Soles, dont les habitants étaient réputés pour leur mauvais parler.

² A. EGLI, op. cit. p. 120.

³ P. STAPFER, op. cit., p. 150 : « Les barbarismes, c'est-à-dire les mots non admis dans le dictionnaire... ».

⁴ A. EGLI, op. cit., pp. 119-120.

⁵ On dit mieux encore : « Il me souvient de... ».

de ciseaux. « Passe-moi le ciseau... » *ne plus rien* pour *ne plus*. « Je n'ai plus rien eu peur... » *celui apporté* pour *celui que tu as apporté*. « Ce portrait est plus intéressant que celui apporté hier ». *un bois* pour *un morceau de bois, une bûche*. « Jacques, mets un bois dans le fourneau ! »

« Cachons-nous, *pour pas que* la maîtresse nous voie ! », disent nos écoliers, au lieu de « *pour que* la maîtresse *ne* nous voie *pas*. »

Je connais même une charmante ville vaudoise où l'un des bâtiments scolaires est appelé par maîtres et élèves « le collège-en-ba-la-ville ».

Je pourrais allonger considérablement cette liste. Mais il suffit de signaler le danger.

Pour exercer les élèves, et développer en même temps leur faculté d'observation et leur esprit critique, on peut leur donner comme devoir (ou comme sujet de concours) de relever les erreurs de grammaire, d'orthographe, de syntaxe, de ponctuation, dans les annonces des journaux, dans les réclames, sur les affiches, dans les magasins. C'est un jeu passionnant :

A louer de suite (tout de suite). Fermeture éclaire (fermeture-éclair). Homme pour jeunes filles (Home).¹ Un appel aux femmes de Roosevelt.² Coins pour photos invisibles. Elle (la télédiffusion) offre chaque jour à ses auditeurs environ 52 heures d'émissions diverses.³ Fr. 30.— Telqu'el.⁴ Pullovers pour messieurs sans manche ; etc., etc.

Un élève qui aura consacré quelques heures à ce jeu-là ne pourra s'empêcher de sursauter quand il entendra l'un de ses camarades dire : « Guillaume Tell avait marié la fille de Walter Fürst... ».

SAMPEYRE.

P.-S. — Sous le titre « Le massacre continue », M. Jean Nicollier publie dans la *Gazette* du 24 février 1936, un article consacré à la lente agonie du français. « La faute en est, dit-il, avant tout aux programmes scolaires qui attribuent à la connaissance de notre langue une importance dérisoire. De leur côté, les adultes, soit ignorance, soit crainte de paraître pédants, ne corrigent point les locutions défectueuses sorties de la bouche des enfants ».

¹ *Messager de Montreux*, 4 février 1933.

² *Feuille d'Avis de Lausanne*, 18 octobre 1935.

³ Tract officiel de la Direction des Téléphones (1935).

⁴ Un grand magasin de Lausanne.

CARNET DE L'INSTITUTEUR

Sollicitation pour un peu plus de sollicitude.

Notre époque est marquée d'une propension indéniable à l'altruisme, le bon et le mauvais, quand même les orateurs de la chaire chrétienne tonnent volontiers contre l'égoïsme. Et ils ont raison, sans doute, dans de nombreux cas, sauf que leurs reproches devraient aller le plus souvent à ceux qui ne sont pas là pour les entendre.

Mais pour aujourd'hui, je m'en tiendrais à l'altruisme, quoique ce beau sentiment soit aussi fréquemment attaché à son contraire : la préoccupation effrénée du moi. Et sur ce point, il y aurait beaucoup à retenir des observations que le spectacle de l'agitation humaine vous jette devant les yeux.

Afin de ne pas courir le danger de « partir par la tangente », je m'empresse de limiter mon sujet, pour m'en tenir au bon altruisme, celui qui n'a en vue, en toute sincérité, que le bien réel du prochain, et non pas la satisfaction de sa vanité ou de ses petites ambitions. Et comme le domaine ainsi limité est encore immense, grâce à Dieu, je me cantonnerai sur un tout petit lopin : celui des activités préventives contre la maladie à l'école même.

Chacun connaît la place qu'ont prise dans notre organisation scolaire les services d'hygiène et de médication infantiles. On a monté dans ce but une caisse d'assurance qui a fait couler à peu près autant d'encre chez les sténographes des assemblées délibérantes qu'il en est sorti des stylos des docteurs. Aussi, est-il bien inutile que j'y ajoute la mienne.

Mais s'est-on occupé avec autant de sollicitude de la santé des instituteurs et institutrices ; et des moyens de prévenir aussi pour eux, dans la plus large mesure possible, les attaques sournoises de la maladie ?

Cela a toujours été pour moi un étonnement, dès la mise en train de l'assurance infantile, que maîtres et maîtresses n'aient pas été compris dans cette œuvre utile au premier chef, et tout aussi nécessaire pour eux que pour leurs écoliers.

« Le disciple n'est pas plus que son maître », lit-on dans l'Evangile.

Se préoccupe-t-on assez dans notre organisation scolaire actuelle de conserver la santé de ceux qui sont à la brèche, et qui le sont toujours davantage, dans des conditions de travail qui nous reportent à cinquante ans en arrière ? Surcharge des classes ; accroissement des exigences dans le domaine didactique ; poursuite inlassable d'un idéal d'enseignement calqué sur ce qui se fait, ou s'expérimente ailleurs ; endossement, pour les maîtres, des cours post-scolaires, où, m'affirme-t-on, les primaires doivent accueillir, avec le sourire, les fruits, secs ou non, de l'enseignement secondaire, etc.

S'il est un temps où il faille, plus que jamais, se préoccuper, et s'occuper en permanence de la santé de ceux qui sont le plus à la peine, c'est bien notre époque de crise économique. Et ce, dans l'intérêt de l'école encore plus que dans celui des premiers intéressés.

Pour quelle raison, au singulier et au pluriel, le corps enseignant ne pourrait-il pas être mis au bénéfice d'une sollicitude égale à celle qu'on réserve à l'enfance ? Faudra-t-il, par hasard, mettre sur pied une nouvelle ligue d'entr'aide sociale à côté des *Pro Juventute*, des *Pro Senectute*, des *Pro Familia* ? A quand la fondation d'une *Pro Magistri*, ou *Magistro*, avec bulletins de chèque postal ?

MÉTHODES ET PROCÉDÉS

A PROPOS D'ÉCRITURE ET DE DESSIN

Les études de M. le professeur Berger, à la fois convaincues et fortement documentées, méritent mieux qu'une discussion impulsive et précipitée. Elles demandent tout d'abord d'être relues afin d'éviter qu'une impression superficielle et momentanée ne leur donne une interprétation tendancieuse.

Cet examen objectif nous est grandement facilité par les remarques judicieuses données dans le N° 7 de l'*Educateur*, où M. Berger relève lui-même quelques-uns des arguments avancés encore aujourd'hui en faveur du maintien de l'écriture dite *anglaise*, alors même que les Anglais n'en sont ni les inventeurs, ni les usagers les plus dogmatiques.

Pour aujourd'hui, je désire m'en tenir à la première question proposée, celle des relations plus ou moins intimes entre l'écriture et le dessin, de l'entraide réciproque que ces deux disciplines pourraient se prêter, comme des répercussions fâcheuses qu'entraînent forcément des techniques différentes. Il y a, pour M. Berger, une opposition fondamentale entre le tracé de l'écriture anglaise inclinée, tel qu'il se pratique avec la plume d'acier à pointe fine, et les lois du dessin, qui sont plus ou moins liées à celles qu'imposent le fil à plomb, et son corollaire obligé, le niveau d'eau.

Dans la première partie de son étude, il présente des remarques très justes sur l'influence de l'écriture penchée par rapport à la déviation des verticales dans le dessin d'après nature et même dans les petits motifs d'ornementation que l'enfant peut être appelé à ordonner. Comme chaque maître a pu l'observer, cette influence est incontestable chez les débutants qui ont été astreints trop longtemps à la corvée inintelligente des « bâtons », alignés à satiété pour tuer le temps encore plus que pour assouplir la main. Assouplir ou enraïdir, suivant que l'outil est une plume souple et moelleuse, ou bien une baguette de pierre transformée plus ou moins en burin. Mais où donc se pratique encore cet apprentissage de l'écriture par les éléments squelettiques dépourvus de tout intérêt et de vie ? Ce n'est pas ainsi que *Lili* débute devant son tableau ardoisé, et même sur sa tablette de schiste. Et du moment que l'écriture droite est quasi imposée par le manuel officiel : *Mon premier livre*, l'opposition dans le tracé signalée très justement par M. Berger, doit être fortement réduite et beaucoup moins redoutable.

D'ailleurs, la propension à incliner les verticales se corrige facilement et assez rapidement si la leçon de dessin accorde une place suffisante aux exercices de construction. Et qui dit *leçon*, sous-entend *exercice*, et pas seulement « bride sur le cou ».

Pour ma part, j'y suis arrivé sans trop de peine en pratiquant au tableau noir, et en faisant pratiquer sur les feuilles de dessin le tracé des axes, vertical et horizontal. Ces deux lignes, légèrement esquissées à main levée après détermination, à l'œil, des milieux, puis vérification avec le crayon ou la bandelette, sont des directives, ou des directrices, comme l'on voudra, dont l'appui est incontestable. Et pas du tout gênant. Elles permettent non seulement de centrer rapidement un dessin tout en facilitant beaucoup sa construction, mais aussi de mieux répartir les masses dans le dessin d'après nature.

Procédé vieillot, archaïque, dira-t-on, qui tient l'écolier en lisière au lieu

de laisser vagabonder son crayon à son entière fantaisie, quitte ensuite à devoir relever ses erreurs d'équilibre, de tracé et d'interprétation.

Procédés !... Procédés !... Tous peuvent être utiles à la condition qu'ils soient employés avec jugement et mesure. Tous deviennent dangereux, même celui du dessin libre, qui, malgré son apparence de complète autonomie, est néanmoins soumis au... procédé de la correction par le maître. A moins que celui-ci préfère ne pas intervenir, et se contente de laisser agir l'évolution naturelle et la lente ascension vers le progrès par le développement de l'esprit d'observation.

Mais là n'est pas la question qui nous occupe en ce moment. La tendance chez l'enfant à incliner tous les traits de ses premiers dessins a attiré depuis longtemps l'attention de beaucoup de maîtres ; et c'est précisément pour cela qu'une partie des leçons de dessin était consacrée à poser les bases d'un tracé conforme aux lois de l'harmonie géométrique. Certains cherchaient déjà à établir des relations plus étroites entre l'écriture et le dessin, soit pour faire bénéficier la première des principes de construction acquis dans la leçon de dessin, soit pour enrichir la décoration au moyen de divers éléments pris dans l'écriture.

Les exercices de la *méthode Magnin et Jaton* sur les éléments fortement grossis des minuscules, tout comme ceux des distances, sont-ils autre chose que du dessin ? De même l'appréciation des hauteurs comparées, ou bien le classement, par séries apparentées, des différentes sortes de majuscules ? Ceci indépendamment de l'inclinaison de l'écriture et de sa plus ou moins grande richesse en boucles, en ellipses, en combinaisons de hampes incurvées où, quoiqu'on en dise, les pleins alternent très heureusement avec les déliés. Aura-t-on fourni au dessin un entraînement prodigieux par le simple fait que les traits seront devenus plus rigides et de force sensiblement égale ? Pour l'apprentissage de l'écriture et son emploi agréable et aisément dans la pratique, c'est une autre question ; et sur ce point les remarques et les judicieuses observations de M. le professeur Berger ont une valeur permanente que les maîtres des classes élémentaires, aussi bien que ceux des classes spéciales, ont tout à gagner de mettre à profit.

En ce qui concerne la participation de l'écriture et des éléments de celle-ci à l'enrichissement du dessin, cette préoccupation, qui est plutôt un élan spontané de la main, n'est certes pas nouvelle. Elle se retrouve à toutes les phases de développement des écritures qui se sont succédé depuis le moyen âge à nos jours. Lorsqu'on a l'occasion de suivre, pour ainsi dire pas à pas, par l'étude des documents originaux, l'évolution de la paléographie, on est frappé de ce fait. Et combien les merveilleux miniaturistes aussi bien que les clercs des notaires savaient utiliser et combiner les tracés les plus élémentaires, les points eux-mêmes, pour en composer des décors ou des ensembles qui constituent le plus parfait mariage que l'on puisse rêver entre ces deux disciplines, le dessin et l'écriture. Le mal est venu lorsqu'on a voulu poser des limites étroites à cette communion, et systématiser ce qui n'avait été jusqu'alors que le domaine de la libre personnalité et aussi de la joyeuse fantaisie.

(A suivre.)

P. HENCHOZ.

PRATIQUE LA CALLIGRAPHIE ET LE DESSIN(3^e leçon sur les capitales.)**COMMENT ALLONGER OU RACCOURCIR LES MOTS**

Très rapidement, les élèves prennent l'habitude de donner à chaque lettre des proportions *immuables*, par exemple 4 sur 3. Or, à tout moment, sur les affiches, sur les écrits, il est nécessaire d'allonger un texte ou de le raccourcir *suivant la place dont on dispose*. Quand un débutant doit placer des mots



(On écrit Romainmôtier.)

dans un espace restreint, il commence généralement par écrire les premières lettres avec les proportions habituelles, puis, s'apercevant que le reste de la ligne n'y peut pas, il se met à serrer ses lettres, ce qui produit un effet déplorable.

Il faut donc apprendre à l'enfant à allonger ou à raccourcir les mots comme s'ils étaient élastiques. Une ou deux leçons de calligraphie seront consacrées à cet exercice.

Tout d'abord, on explique aux élèves, en leur montrant des textes d'imprimerie, des titres de livres, que d'une ligne à l'autre on peut changer la hauteur, la largeur, la forme des caractères, mais que *ces modifications ne se font généralement pas dans une même ligne*. En outre, il est d'usage de centrer la matière de chaque ligne, c'est-à-dire de placer autant de lettres d'un côté de l'axe que de l'autre.

Le maître commence donc par faire tracer un axe au crayon, bien au milieu de la feuille (fig. 1), puis il demande de choisir *une série de mots longs et courts*. *Les mots longs seront écrits en caractères hauts et étroits ; les mots courts seront composés de caractères bas et larges*.

Pour bien placer les mots au milieu de la feuille, on compte le nombre de lettres qui les composent (les espaces entre les mots sont comptés pour une

lettre, tandis que le I ne vaut qu'une demi-lettre). Si ce nombre est pair, on met autant de lettres à gauche et à droite de l'axe. Si ce nombre est impair, on commence par dessiner sur l'axe la lettre du milieu, par exemple N dans Henri, M dans Romainmôtiers. Mais, dans les deux cas, *on commence par dessiner les lettres du centre*, puis on continue en allant à gauche et à droite. Il faut insister sur ce procédé, car l'enfant tend toujours à écrire les mots *en allant de la première à la dernière lettre, comme dans l'écriture courante*.

Exercice : Ecrire les noms des mois bien centrés sur une page, en élargissant ou en amincissant les lettres, de manière que tous aient à peu près la même longueur. Hauteur : 4 carrés = 2 cm. Tracer tout d'abord un axe, et compter le nombre de lettres.

R. BERGER.

RÉCITATION : LE GRENIER

Il est noir l'escalier,
l'escalier qui monte au grenier,
au grenier où le plancher craque.
C'est un endroit que l'on aime beaucoup.
La nuit s'y attarde ; on y trouve de tout :
vieux livres, souvenirs, chapeaux à claques,
et des rats sortant de leurs trous.
On a peur ; il fait noir ; le plancher craque.
C'est bon d'être là, sous les tuiles,
seul et tranquille,
pour avoir peur et pour penser.
La lucarne est garnie de vitres bien ternes
avec des toiles d'araignées.
On l'ouvre sur la campagne moderne,
quand on ne veut plus vivre avec le passé.

Carlos LARRONDE.

Le Livre des Heures (Eugène Figuière, éditeur).

LES LIVRES

Un nouvel ouvrage de Cizek. — Nous recevons de la Croix-Rouge de la Jeunesse d'Autriche (Marxergasse 2, Vienne) l'avis qu'un nouvel ouvrage d'art du professeur Cizek est sur le point de paraître. Tout le monde connaît et aime ces peintures polychromes, naïves et fraîches, des petits élèves de Cizek. Le livre que nous annonçons — et qui ne paraîtra que si le nombre de souscripteurs suffit à couvrir les frais — comprendra 32 planches, dont la moitié en couleurs et le reste en noir et blanc. Le texte, en anglais, sera dû à la plume du Dr Wilhelm Viola, secrétaire général de la Croix-Rouge autrichienne de la Jeunesse et comprendra environ 40 pages précédées d'une préface de M. R.-R. Tomlinson, inspecteur pour les arts du London County Council. Titre : « *Child Art, The Discovery of Professor Franz Cizek* ». Prix en librairie, Sh. 7,6 — ; prix de souscription : Sh. 5.— plus Sh. 1.— pour le port. Mais il faut se hâter si l'on veut arriver avant la clôture de la souscription.

N. B. — Au dernier moment, nous recevons l'avis que le prix de souscription a été abaissé, port compris, à 5 francs suisses, soit 25 fr. français. (Adresse : Marxergasse 2, Vienne III.)

Ad. F.

LIBRAIRIE PAYOT

Lausanne - Genève - Neuchâtel - Vevey - Montreux - Berne - Bâle

ARITHMÉTIQUE

CALCUL ÉCRIT

ET

CALCUL ORAL

par

J. MARGOT et E. BUXCEL

inspecteurs de l'enseignement primaire.

**Manuel destiné aux élèves
du degré moyen
des Ecoles primaires du canton de Vaud.**

Un volume in-8°, cartonné Fr. 2.25

On a reproché avec raison aux manuels de calcul en usage à l'école primaire de n'être que de simples recueils d'exercices et de problèmes dont la résolution demandait l'intervention continue du maître. Le manuel qui vient de sortir de presse est conçu sous une forme entièrement nouvelle et tient compte largement des théories modernes sur l'enseignement de l'arithmétique.

La matière qui y est traitée, opérations sur les nombres entiers, sur les nombres décimaux, étude du système métrique, premières notions de géométrie, est celle qui est prévue pour les trois années du degré moyen. Une courte théorie, des dessins, des exercices concrets d'observation et de mesurage, des exercices préparatoires destinés à faciliter l'acquisition d'une technique indispensable, donnant une notion nette des nombres et des opérations à effectuer. Les problèmes sont gradués avec soin et font un appel constant à la réflexion et au raisonnement.

Le calcul oral, placé à la fin du volume et dont la matière suit pas à pas celle du calcul écrit, sera fort apprécié des maîtres qui, du fait de la composition de leur classe, ne peuvent consacrer à cette discipline le temps nécessaire, ainsi que des parents, qui auront la possibilité de faire à la maison d'utiles révisions avec leurs enfants.

VOYAGE D'ÉTUDES A PAQUES (date exacte à convenir)

8 jours en Vénétie

VENISE, VÉRONE, PADOUE (évent. : Mantoue et Ferrare)

Prix approximatif, tout compris : Fr. 135.—.

S'informer auprès de **M. Chantrens, instit., Montreux**, jusqu'au 20 mars.

Allemand ou anglais

garanti en 2 mois, italien en 1. Cours de 2, 3, 4 semaines également. Enseignement pour tout âge et à toute époque. Diplôme langues en 3 mois, diplôme commerce en 6. Références.

ÉCOLE TAMÉ, BADEN 57

Empaillage

de tous les
animaux
pour écoles



Chamoisage de peaux — Fabrication de **Fourrures**
Labor. zool. et Pelleterie, M. Layritz, Bienne 7, ch. d Pins 15

Cours officiels d'allemand
organisés par le Canton et la Ville de St-Gall à
l'institut pour Jeunes Gens

sur le **ROSENBERG** près **ST-GALL**

(anc. Institut Dr. Schmidt)
L'unique école privée suisse avec cours off.
d'allemand. Possibilité de suivre, a côté des
Cours d'allemand, les leçons dans les Sec-
tions générales de l'École (Maturité, diplôme
commercial). Juillet-Sept. Cours de vacances.
Direction: Dr. Lusser et Dr. Gademann.

Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration du Canton de Vaud

Ouverture de l'année scolaire 1936-1937 :

LUNDI 20 AVRIL 1936

Examens d'admission :

LUNDI 20 AVRIL A 8 HEURES

Age d'entrée en première année : 14 ans

LES INSCRIPTIONS DOIVENT ÊTRE PRISES AVANT LE
30 MARS 1936

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

ÉDUCATEUR

ET

BULLETIN CORPORATIF

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

PARAÎT LE SAMEDI

Rédacteur de l'« Educateur »:

ALBERT ROCHAT
CULLY

Comité de rédaction:

M. CHANTRENS, TERRITET
H. BAUMARD, GENTHOD
H.-L. GÉDET, NEUCHATEL
J. MERENAT, DELÉMONT

Rédacteur du « Bulletin »:

CHARLES GREC
VEVEY, rue du Torrent, 21

Correspondants de sections:

M^{me} L. CORNUZ, VEVEY
AD. LAGIER, GENÈVE
M^{me} N. LOBSIGER, PETIT-LANCY
J.-E. MATTHEY, NEUCHATEL
H. SAUTEBIN, DELÉMONT

ADMINISTRATION ET EXPÉDITION :

AVENUE DE LA GARE, 23, LAUSANNE
CHÈQUES POSTAUX II. 6600 TÉLÉPHONE : 33.638

PRIX D'ABONNEMENT :

Suisse..... Fr. 9.— Etranger..... Fr. 12.—

Joindre 30 cent. à toute demande de changement d'adresse. Pour les annonces, s'adresser à PUBLICITAS S.A., Lausanne, et à ses succursales.

SUPPLÉMENT TRIMESTRIEL — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

LIBRAIRIE PAYOT

Lausanne - Genève - Neuchâtel - Vevey - Montreux - Berne - Bâle

LA CURE DE SOLEIL

PAR LE

Dr A. ROLLIER

Deuxième édition.

Un vol. grand in-8° avec 185 figures et 23 planches, broché-
cartonné fr. 13.—

L'héliothérapie, plus que jamais à l'ordre du jour, est souvent pratiquée de la manière la plus fantaisiste. Chacun prétend aujourd'hui faire de la cure solaire, mais rares sont les initiés qui en connaissent bien les principes, même parmi ceux qui la prescrivent ou la dirigent. Aussi les accidents sont-ils multiples et ne peuvent-ils que discréditer la méthode. Il est donc utile de préciser la question de la posologie solaire et de montrer que l'héliothérapie n'est efficace qu'exactement dosée, strictement individualisée.

Ces considérations ont engagé le Dr Rollier à publier une seconde édition de la *Cure de soleil* qui vient de sortir de presse ; on y trouvera les fruits d'une longue expérience d'un des protagonistes de l'héliothérapie en Suisse, qu'il importe de répandre le plus possible.

L'orthopédie rationnelle s'associe à la cure solaire pour le traitement de la tuberculose osseuse. Le Dr Rollier souligne l'importance de la radiographie, contrôle indispensable de l'évolution des tuberculoses ostéo-articulaires ; les 80 000 clichés dont dispose l'auteur pour cette seconde édition ont servi de base à sa documentation.

Le complément indispensable de l'héliothérapie est la cure de travail réalisée dans la Clinique-manufacture internationale. Elle cherche, à l'aide d'une réadaptation professionnelle méthodique, à résoudre pour les tuberculeux chirurgicaux indigents, le problème social de leur gagne-pain.

Enfin un recul suffisant autorise le Dr Rollier à exposer aujourd'hui les résultats éloignés de l'héliothérapie. En conservant le contact avec des malades de la première heure, d'il y a 20 à 30 ans, l'auteur a constitué un témoignage de la qualité des guérisons héliothérapeutiques et de leur stabilité. La prophylaxie par le soleil fait l'objet de l'hygiène solaire à toutes les périodes de la vie et de l'individu et de l'hygiène solaire dans la cité. C'est dire que cet ouvrage s'adresse au grand public dans l'intérêt de l'hygiène de chacun.

ÉDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

SOMMAIRE :

PARTIE CORPORATIVE : VAUD : *Bureau de placement.* — *Assemblée des délégués.* — *Un curieux questionnaire médical.* — GENÈVE : *Compte rendu de l'Assemblée de la C. I. A.* — U. I. P. G. — MESSIEURS : *Avis.* — NEUCHATEL : *A la Commission financière.* — *INFORMATIONS : Singbewegung.* — *BIBLIOGRAPHIE.*
PARTIE PÉDAGOGIQUE : P. HENCHOZ : *A propos d'écriture et de dessin.* — SCHÜLE, instituteur : *A propos de sourires.* — CARNET DE L'INSTITUTEUR : *L'enseignement de la géographie et l'enrichissement de la langue maternelle.* — R. D. : *Documents utiles.* — R. MARTIN : *Imagerie enfantine.* — R. D. : *Actualités.* — **PRATIQUE :** R. BERGER : *4^e leçon sur les capitales.*

PARTIE CORPORATIVE

VAUD

BUREAU DE PLACEMENT

Collègue de Fribourg-en-Brisgau cherche *échange* de vacances (à partir du 20 juillet) pour son fils âgé de 15 ans.

A disposition *échange* pour Nidau : une année à partir d'avril.

Suisse allemande cherche place de *volontaire* pour une année (fin avril).

L. CORNUZ, *inst.*, Vevey.

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS DU 26 JANVIER 1936

Présidence : M. R. Fague, président.

Le président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux délégués des sections et salue nos invités : MM. J. Rochat et Ch. Serex, du Bureau de la Romande, R. Baumgartner, président de l'assemblée générale, G. Baudin, de la commission du Musée scolaire, R. Echenard, de la commission des retraites.

L'appel fait constater la présence de 31 délégués. Toutes les sections sont représentées, sauf celle de Lavaux.

L'assemblée adopte les rapports concernant la caisse de la S. P. V., la caisse de Secours et les Fonds spéciaux.

Elle admet les membres honoraires suivants : *Aigle* : Constant Chapalay. *Aubonne* : Léon Giddey. *Avenches* : Anna Bardet-Fazan. *Cossonay* : Emile Borgeaud. *Lausanne* : Marie Apothéloz, Louisa Baenziger, Marguerite Gex, Jeanine Piot, Lucy Métraux-de Coppet, Céline Nicole, Marie Gailloud, Marguerite Mœnnoz-Pidoux, Alice Viret, Emilie Thévenaz, Gustave Waldner, Fridolin Gaillard, Adrien Dumuid, Isaac Renaud, Charles Rouilly, Victor Corboz, Henri Piguet. *Morges* : Rose Wehrli-Erlacher, Henri Guldenschu. *Nyon* : Marie Reber. *Payerne* : Maurice Delacuisine. *Pays d'Enhaut* : Robert Combremont. *Vevey* : Elisabeth Reusser. *Yverdon* : Lina Pahud, Emma Desplands-Puenzieux.

Sont admis membres honoraires, en vertu de l'art. 6 ter :

Gustave-Henri Cornaz, inspecteur, *Lausanne*.

Alfred Pitton, directeur des écoles, *Yverdon*.